Conditions Générales de Vente et de Transport TER Centre-Val de Loire

V12 20240110

Diffusable

Diffusable

Sommaire

Volume 1 – Dispositions générales 8
1 Champs d'application 8
1.1 Généralités 8
1.2 Compétences régionales 8
1.3 Exceptions 8
2 Contrat de transport, billet direct et conditions d'accès au transporteur TER Centre-Val de Loire 9
2.1 Définition du contrat de transport 9
2.2 Billet direct 9
2.3 Conditions d'accès au Transporteur TER Centre-Val de Loire 10
2.3.1 Conditions générales 10
2.3.2 Conditions spécifiques d'accès aux trains : animaux 10
2.3.3 Conditions spécifiques d'accès aux trains : vélos et trottinettes 11
2.4 Titres de transport valables sur TER Centre-Val de Loire 11
2.4.1 Les différents titres de transports 11
2.4.2 Vente des titres de transport TER Centre-Val de Loire 12
2.4.3 Cas des enfants de moins de 4 ans voyageant sur TER Centre-Val de Loire 13
2.5 Validité et validation des titres de transport TER Centre-Val de Loire 13
2.5.1 Validité des titres 13
2.5.2 Délai d'utilisation des titres de transport 14
2.5.3 Validation des différents types de titres de transport 14
2.5.4 Classe de voyage 14
2.5.5 Équivalence de parcours en train Rémi 14
2.5.6 Utilisation juxtaposée de titres de transport 15
3 Échange et remboursement des titres de transport TER Centre-Val de Loire 15
3.1 Échange des titres de transport 15
3.2 Remboursement des titres de transport 16
3.2.1 Généralités 16
3.2.2 Modes de remboursement 16
3.3 Conditions spécifiques d'échanges / remboursement 17
3.3.1 Échange et remboursement d'un titre de transport à condition d'aller-retour obligatoire 17

Diffusable

3.3.2 Remboursement partiel de titre de transport en cas de voyageur(s) manquant(s) 17
3.3.3 Remboursement de la différence en cas d'oubli de la carte ouvrant droit à réduction 18
3.3.4 Échange et remboursement d'un titre de transport émis par un partenaire dépositaire 18
4 Contrôle des titres de transport et régularisation 18
4.1 Contrôle 18
4.2 Régularisation du Voyageur en situation irrégulière 19
4.2.1 Situation irrégulière 19
4.2.2 Contrôle et transaction pénale 20
4.3 Régularisation du Voyageur à titre commercial aux conditions du Barème de bord et du Barème exceptionnel 22
4.3.1 Barème de bord 22
4.3.2 Barème distribution / Barème exceptionnel 22
4.3.3 Absence de titre de transport et situations assimilées 23
4.3.4 Non-respect des conditions d'application des tarifs réduits 23
4.3.5 Surclassement 24
4.3.6 Modification de parcours 24
4.4 Modalités de paiement 24
4.5 Dispositifs spécifiques d'embarquement 24
4.5.1 Dispositifs d'embarquement 24
4.5.2 Conditions et modalités d'accès au train et de sortie 25
4.5.3 Contrôle à quai et à bord 25
4.5.4 Horodatage et preuve du passage à l'embarquement 25
5 Contacts et Réclamation 26
5.1 Centre de Relations Usagers Rémi 26
5.2 Réclamation 26
Volume 2 - Gamme tarifaire applicable TER Centre-Val de Loire 27
1 Formation des prix 27
1.1 Définition du prix de base 27
1.2 Prix de base pour les parcours réalisés sur le réseau Rémi Centre-Val de Loire 28
1.3 Prix de base pour les parcours interrégionaux effectués en TER au départ ou à l'arrivée de la Région Centre-Val de Loire 29
1.3.1 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Auvergne – Rhône-Alpes 29
1.3.2 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Bourgogne – Franche-Comté 30

Diffusable

1.3.3 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Normandie 30
1.3.4 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine 30
1.3.5 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire 31
1.4 Calcul du prix des titres de transport 31
1.5 Informations données sur les prix 31
2 Détermination des prix réduits 32
2.1 Prix applicables aux enfants 32
2.1.1 Enfants de moins de 4 ans 32
2.1.2 Enfants de 4 à moins de 12 ans 32
2.1.3 Enfants à partir de 12 ans 32
2.2 Utilisation des cartes de réduction SNCF Voyageurs ou régionales sur TER Centre-Val de Loire 32
3 Tarification nationale, conditions d'application sur TER Centre-Val de Loire 33
3.1 Calendrier Voyageurs 33
3.2 La gamme Découverte 33
3.3 Les cartes nationales 34
3.3.1 Généralités 34
3.3.2 Particularités des CARTES AVANTAGE Jeune et Senior (SNCF Voyageurs) 34
3.3.3 Particularités de la CARTE AVANTAGE Adulte (SNCF Voyageurs) 34
3.3.4 Particularités de la CARTE LIBERTÉ (SNCF Voyageurs) 34
3.3.5 Particularités des CARTES AVANTAGE et LIBERTÉ sur les trajets interrégionaux 34
3.4 L'offre Pass Interrail/ Eurail sur TER Centre-Val de Loire 35
3.5 Abonnement Forfait 35
3.6 Abonnement pour Élèves, Étudiants, Apprentis 36
3.7 Tarifs pour les Groupes en TER Centre-Val de Loire 36
3.7.1 Tarif Groupe national SNCF Voyageurs pour des voyages à partir du 10/01/2024 distribués par le Centre d'Appel Unique TER 36
3.7.2 Tarif Groupe régional Rémi, TER Centre-Val de Loire 39
3.8 Militaires et Réformés Pensionnés de Guerre 39
3.8.1 Tarifs Militaires 39
3.8.2 Carte Famille Militaire 40
3.8.3 Réformés Pensionnés de Guerre (RPG) 40
3.9 Familles nombreuses 41

Diffusable

3.9.1 Familles comprenant au moins trois enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans 41
3.9.2 Pères et mères de familles ayant ou ayant eu ou élevé au moins cinq enfants 41
3.10 Congés annuels - Aller et retour populaire 41
3.10.1 Titres de transport d'aller et retour de congé annuel 41
3.10.2 Titres de transport allers et retours annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre 42
3.11 Personnes handicapées et accompagnateurs de personnes handicapées 42
3.11.1 Personnes en situation de Handicap (PSH) 42
3.11.2 Les personnes Handicapées titulaires d'une carte Réformé et Pensionné de Guerre (RPG) 44
3.12 Promenades d'enfants 45
4 Tarification régionale applicable sur TER Centre-Val de Loire 47
5 Garantie Rémi Train 73
6 Prestations associées au transport 73
6.1 Bagages 73
6.1.1 Généralités 73
6.1.2 Acceptation des bagages à mains 73
6.1.3 Responsabilité concernant les bagages à main 74
6.1.4 Les bagages interdits à bord 74
6.2 Objets trouvés 75
6.3 Animaux 75
6.4 Réservations vélos 76
Volume 3 – Données à caractère personnel 77
1 Responsable de Traitement 77
2 Collecte et traitement des données à caractère personnel 77
3 Finalités de traitement 77
4 Durée de conservation 79
5 Droits des personnes 79
Volume 4 – Annexes 80
1 Calendrier Voyageurs 80
2 Barème de régularisation TER Centre-Val de Loire 81
3 Barèmes kilométriques régionaux Centre-Val de Loire 81

Diffusable

Diffusable

Volume 1 – Dispositions générales

1 Champs d'application

1.1 Généralités

Les présentes Conditions Générales de Ventes et de Transport TER précisent les conditions de vente, les prix et les conditions d'application relatifs aux services régionaux Rémi (Réseau de Mobilité Interurbaine Centre-Val de Loire) opérés par SNCF VOYAGEURS et assurés par TER Centre-Val de Loire (les « CGV TER Centre-Val de Loire ») pour la Région Centre-Val de Loire.

Il est possible de déroger en tout ou partie aux dispositions des présentes CGV TER Centre-Val de Loire dès lors que sont établies des conditions particulières propres à certains produits ou services.

Les CGV TER Centre-Val de Loire sont consultables sur le site TER Centre-Val de Loire https://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire .

1.2 Compétences régionales

Aux termes de l'article L. 2121-3 du code des transports, les Régions sont chargées en tant qu'Autorités Organisatrices des transports de l'organisation des services ferroviaires régionaux de personnes et des services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires. À ce titre, les Régions définissent, dans leur ressort territorial, le contenu du service public de transport régional de personnes, notamment les dessertes, la qualité du service, l'information de l'usager, ainsi que la politique tarifaire des services d'intérêt régional en vue d'obtenir la meilleure utilisation sur le plan économique et social du système de transport.

En application du 4° de l'article 17 du décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs, les Régions en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports peuvent décider de mettre en œuvre la liberté tarifaire. Elles ont par conséquence pleinement la compétence pour définir la politique tarifaire applicable aux services ferroviaires qu'elles organisent. Les tarifs sociaux nationaux sont hors champ d'application de la liberté tarifaire et continuent de s'appliquer aux services régionaux de personnes.

1.3 Exceptions

Les services de transport répertoriés ci-après ne sont pas soumis aux présentes CGV TER Centre-Val de Loire :

- Les services ferroviaires autres que TER Centre-Val de Loire.
- Les transports internationaux pour lesquels SNCF Voyageurs applique les Conditions Générales (GCC-CIV/PRR) élaborées par le Comité International des Transports ferroviaires (CIT) sis à Berne et qui sont disponibles dans les Tarifs Voyageurs mis à disposition par SNCF Voyageurs sur le site www.sncf.com.

Diffusable

2 Contrat de transport, billet direct et conditions d'accès au transporteur TER Centre-Val de Loire

2.1 Définition du contrat de transport

TER Centre-Val de Loire s'engage à transporter en train le voyageur ainsi que, le cas échéant, les bagages de celui-ci au lieu de destination dans les conditions définies au contrat de transport, sous réserve de la survenance d'un cas de force majeure ou d'impératifs de sécurité des circulations ferroviaires. Le transport du voyageur est effectué moyennant le paiement préalable du prix du voyage, sauf convention de paiement différé conclue entre SNCF Voyageurs et le voyageur.

Le contrat de transport est constaté par l'émission d'un ou plusieurs titres de transport, sur support papier, électronique ou digital, sauf exception mentionnée dans l'article 2.3.3. Le titre de transport sur support papier fait foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion et du contenu du contrat de transport.

2.2 Billet direct

Le billet direct est défini aux articles 4.5 et 4.6 des GCC-CIV/PRR annexées en annexe 6 du Volume 7 des Tarifs Voyageurs disponible sur le site www.sncf.com.

Dans le cas où le voyageur achète un voyage incluant un ou plusieurs trajets en correspondance opéré(s) par SNCF Voyageurs ou une entreprise ferroviaire entièrement détenue par cette dernière, ses billets sont considérés comme un billet direct si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- Le voyage avec correspondance a été acheté dans le cadre d'une transaction commerciale unique
- Le ou les billet(s) indiquent les numéros de train et horaires associés
- Les correspondances du voyage de bout en bout ont été proposées par le vendeur de billet en respectant les temps de correspondance qui lui ont été indiqués par l'entreprise ferroviaire
- Le voyage en correspondance doit concerner : un voyage en France sur TGV INOUI, OUIGO, INTERCITÉS, TER et les lignes domestiques France-Allemagne, France-Suisse (TGV Lyria) et Bruxelles-France coopérées par SNCF Voyageurs ou un voyage international sur les lignes Paris-Luxembourg, Paris-Fribourg, Paris-Barcelone ou Paris-Milan opérées par SNCF Voyageurs.

Si l'achat des billets en correspondance remplit toutes les conditions susvisées alors ils constituent un billet direct de bout en bout offrant, en cas de rupture de correspondance imputable à un des services ferroviaires mentionné sur le billet direct,

- un droit à prise en charge et à assistance et, en cas de retard de plus de 60 mn à l'arrivée finale, un droit à indemnisation sur la totalité du voyage sauf la part correspondant au service TER dans les conditions du 14.3 du Volume 1 des Tarifs Voyageurs disponible sur le site www.sncf.com (les trajets TER effectués dans le cadre d'un billet direct ne donnent pas lieu à indemnisation jusqu'au 31/12/24).
- En cours de parcours, si le client décide de renoncer à la poursuite de son voyage en raison d'un retard supérieur à 60 minutes à sa destination finale, il peut se faire rembourser sans frais la totalité de son parcours y compris la partie déjà effectuée, y compris pour les tarifs non échangeables et non remboursables. Il bénéficie également de la prise en charge sans frais pour le retour à son point de départ.

Diffusable

A défaut de remplir toutes les conditions susvisées, les trajets en correspondance constituent des contrats de transport distincts.

Le voyage n'est pas éligible à la garantie billet direct de l'entreprise ferroviaire SNCF Voyageurs si le voyageur compose lui-même ses propres trajets en correspondances sans recourir à l'offre de correspondance du vendeur de billet.

2.3 Conditions d'accès au Transporteur TER Centre-Val de Loire

2.3.1 Conditions générales

Les règles suivantes s'appliquent par défaut, sous réserve de stipulations contraires applicables à bord de certains TER Centre-Val de Loire.

Tout voyageur, pour accéder au train, doit être muni d'un titre de transport valable conformément aux CGV TER Centre-Val de Loire, complété s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur telles qu'apposition de mentions manuscrites.

Par exception, le voyageur qui emprunte, sans s'être acquitté au préalable du paiement d'un titre de transport, un train au départ d'un point d'arrêt ne vendant pas de titres de transport, doit s'adresser à l'agent chargé du contrôle. Celui-ci est en mesure de lui régulariser sa situation au barème distribution. À défaut de cette démarche spontanée, le voyageur est considéré, au moment du contrôle comme étant en situation irrégulière. Le titre de transport émis à bord du train par l'agent chargé du contrôle est émis, sur papier thermique,sur un format spécifique (format facturette carte bancaire). À bord ou à l'arrivée des trains sur des lignes sans accompagnement commercial systématique, la régularisation s'effectue exclusivement au tarif contrôle.

Certains tarifs assujettis à des conditions particulières de vente ainsi que certaines prestations ne peuvent être commercialisés à bord des trains.

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient à ces derniers de s'assurer de leur capacité à effectuer le voyage envisagé en toute sécurité.

Conformément aux normes de sécurité en vigueur, en cas de surcharge du train mettant en péril la sécurité des voyageurs, le voyageur peut se voir refuser l'accès au train.

Pour assurer le départ à l'heure des TER Centre-Val de Loire, tout voyageur doit impérativement être à quai et en mesure de monter à bord de son train au plus tard 2 minutes avant l'heure de départ. Au-delà de ce délai, l'accès au train n'est plus garanti.

2.3.2 Conditions spécifiques d'accès aux trains : animaux

Aucun animal n'est normalement admis dans les voitures servant au transport des voyageurs. Cependant, sous réserve de l'acceptation par les autres voyageurs et de l'achat d'un titre valable pour l'animal, sont tolérés les chiens de grande taille tenus et muselés par leur propriétaire ainsi que les animaux domestiques de moins de 6 kilos convenablement enfermés dans un contenant ne dépassant pas 45x30x25 cm. Les renseignements tarifaires sont disponibles dans l'article 6.3 du Volume 2 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire.

L'introduction à bord des trains d'animaux considérés comme dangereux est interdite. Les animaux admis à bord sont placés sous la surveillance et la responsabilité exclusive du voyageur.

Diffusable

2.3.3 Conditions spécifiques d'accès aux trains : vélos et trottinettes

En règle générale, les vélos peuvent être transportés à bord des trains TER gratuitement et sans réservation dans la limite du nombre d'emplacements vélos disponibles à bord du train concerné. Toutefois, pour certains trains dont notamment ceux à fréquentation accrue, la Région TER Centre-Val de Loire se réserve le droit de mettre en place une réservation obligatoire, payante ou gratuite, pour la gestion des emplacements vélos. Le cas échéant, les renseignements tarifaires et conditions détaillées de ces réservations vélos, seront mises à jour et sur le site de la Région TER Centre-Val de Loire.

Des emplacements vélos sont prévus sur les plateformes à l'entrée des TER. Ils sont signalés par un pictogramme vélo placé sur les portes extérieures des TER. Le personnel SNCF Voyageurs des gares et des trains est en droit de refuser l'accès des vélos à bord du train (les conditions de transport des vélos sont décrites sur le site https://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire/services-contacts/voyager-avec-velo/conditions-transport-velo).Aucune restriction d'accès n'est applicable pour les vélos pliants sous réserve qu'ils soient pliés.

Les emplacements prévus à bord (racks à vélos) doivent obligatoirement être utilisés. Le voyageur est responsable de son vélo (transport, maniement, surveillance) tout au long du trajet. Certains équipements ou matériels (remorque, triporteur, vélos couchés, tandem...) ont des dimensions qui rendent leur transport impossible à bord d'un train. Leur montée à bord est donc interdite, sauf s'ils sont démontés et qu'ils tiennent dans une housse de transport au format maximum de 90x120x60 cm.

Les vélos ne sont pas acceptés dans les autocars de substitution.

Par ailleurs, les trottinettes électriques si elles sont pliées sont acceptées à bord des trains TER. Elles restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et peuvent être entreposées sous les sièges.

Trains de la Loire à Vélo :

Un service de réservation d'emplacement vélo est proposé pour l'espace dédié (17 emplacements vélos disponibles) avec une aide à l'embarquement et débarquement. La réservation vélo est recommandée pour les vélos standards et obligatoire pour les vélos avec remorque ou les tandems. Les renseignements tarifaires et conditions détaillées de ces réservations vélos sont disponibles sur le site de la Région TER Centre-Val de Loire.

2.4 Titres de transport valables sur TER Centre-Val de Loire

2.4.1 Les différents titres de transports

Pour les parcours réalisés en TER Centre-Val de Loire, il existe les différents types de titres de transport suivants :

- Titre papier au format IATA (le « Billet/Carte/Abonnement Papier IATA ») désigne le titre de transport sur support papier avec bande magnétique, sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur. Il est émis par les guichets des gares, les automates Grandes Lignes et certaines agences de voyage des partenaires agréés SNCF Voyageurs.

Diffusable

- Titre papier au format ISO (le « Billet/Carte/Abonnement Papier ISO ») désigne le titre de transport sur support papier émis par les Distributeurs de Billets Régionaux (automates Rémi Centre-Val de Loire), sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur.

- Titre papier format facturette carte bancaire est un titre de transport sur support papier thermique émis par l'outil ou l'application en vente fixe ou en mobilité sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur. Pour être valide, ce titre nominatif doit être accompagné d'une pièce d'identité qui sera exigée en cas de contrôle.

- Billet Digital TER désigne le titre de transport TER dématérialisé acheté via le site internet TER Centre-Val de Loire, le site ou l'application SNCF Connect, les autres agences de voyage agréées ou via l'outil ou l'application en vente fixe ou en mobilité SNCF Voyageurs. Il doit être chargé sur un smartphone ou une tablette sur l'application correspondante au canal d'achat ou en format PDF. Pour être valide, ce titre nominatif doit être accompagné d'une pièce d'identité qui sera exigée en cas de contrôle.

- Le support billettique JVMalin désigne un support type « carte à puce » permettant de charger des produits et des services proposés par SNCF Voyageurs et ses partenaires notamment certains réseaux urbains de la région. Ce support est utilisé par TER Centre-Val de Loire pour certains tarifs, se reporter au site Internet Jvmalin (https://www.jvmalin.fr/) pour obtenir les informations liées aux cartes billettiques régionales Centre-Val de Loire.

Il n'est procédé en aucun cas au remboursement ou à l'établissement de duplicata d'un titre de transport Papier IATA ou Papier ISO perdu ou volé.

2.4.2 Vente des titres de transport TER Centre-Val de Loire

2.4.2.1 Généralités

Sauf dispositions particulières, les titres de transport peuvent être achetés au plus tôt 60 à 180 jours (hors tarifs promotionnels) avant la date de début du voyage auprès :

- de site Internet TER Centre-Val de Loire ;
- des guichets de gares ;
- des boutiques SNCF Voyageurs ;
- des automates qui se trouvent dans un grand nombre de gare SNCF Voyageurs (les « Bornes Libre-Service » et les « Distributeurs de Billets Régionaux ») ;
- des agents SNCF Voyageurs dotés des outils de vente en mobilité, en gare, lors de permanences TER, en boutique mobile ;
- des agences de voyages et d'autres points de vente de partenaires agréés SNCF Voyageurs ;
- des partenaires distributeurs institutionnels et partenaires dépositaires ;
- des sites Internet et applications pour téléphones portables des partenaires agréés SNCF Voyageurs.

Pour l'achat des titres de transport pour les groupes supérieurs ou égaux à 10 personnes, se reporter aux articles 3.7 ou 3.12 du Volume 2 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire.

Diffusable

L'intégralité des tarifs et prestations applicables sur TER Centre-Val de Loire n'est pas commercialisée par tous les canaux de distribution.

2.4.2.2 Spécificités

Dans certains points d'arrêt, il n'est pas délivré de titres de transport. Les voyageurs partant d'un tel point d'arrêt doivent avoir au préalable acquis un titre de transport avant l'accès au train. Dans le cas contraire, si le client se présente de lui-même et immédiatement au chef de bord, il sera fait application du barème distribution (se reporter au Volume 4 – Annexe 2 « Barèmes de régularisation TER Centre-Val de Loire » des présentes CGV TER Centre-Val de Loire).

Le voyageur ou la personne effectuant l'achat d'un titre de transport doit s'assurer, au moment de la commande du titre de transport, que celui-ci a été établi selon ses indications, notamment la date et l'heure, l'origine et la destination du voyage ainsi que les nom, prénom et date de naissance du voyageur, lors de l'achat de certains titres de transport nominatifs tel que billet digital TER.

2.4.3 Cas des enfants de moins de 4 ans voyageant sur TER Centre-Val de Loire

Les enfants de moins de 4 ans, accompagnés, à la date du trajet sont autorisés à voyager gratuitement sans paiement d'un titre de transport sur les TER de la région Centre-Val de Loire sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

2.5 Validité et validation des titres de transport TER Centre-Val de Loire

2.5.1 Validité des titres

Le titre de transport TER Centre-Val de Loire est un titre de transport à utiliser uniquement à la date ou à la période indiquée sur le titre et en prenant compte les éventuelles restrictions associées aux tarifs et dans le sens mentionné sur le titre de transport sauf indication contraire définie dans les conditions du tarif. En cas d'utilisation du titre de transport avant ou après cette date ou en dehors de la période choisie, l'Utilisateur sera considéré comme étant sans titre de transport valable et pourra être régularisé.

La durée de validité du titre est inscrite sur le titre de transport.

Le titre de transport TER Centre-Val de Loire peut être utilisé sur tout train ou car auquel ce titre donne accès, circulant à la date indiquée, autre que le train dont l'horaire est mentionné sur le titre à l'exception de certains tarifs régionaux à conditions de validité spécifiques.

Les titres de transports TER Centre-Val de Loire ne peuvent pas être utilisés à bord d'un train TGV Inouï ni OUIGO.

Conditions d'acceptation des titres TER Centre-Val de Loire à bord des trains Intercités :

- Pour la ligne Intercités Nantes-Lyon (Sans Réservation Obligatoire « SRO* ») : Les voyageurs régionaux Abonnés et Occasionnels (sauf petits prix) peuvent emprunter indifféremment les trains de la ligne circulant sur le périmètre Centre-Val de Loire (parcours intrarégional) ;
- Pour la ligne Intercités Paris-Limoges-Toulouse (A Réservation Obligatoire « ARO ») : Seuls les voyageurs régionaux Abonnés Rémi (voir les produits décrits dans le Volume 2 Chapitre 4 des présentes CGV) sont autorisés à voyager à bord des trains IC sous

Diffusable

réserve de s'acquitter d'un Pass ou d'une réservation spécifique en plus de leur abonnement (parcours intrarégional entre Châteauroux et Les Aubrais et vers Paris Austerlitz).

2.5.2 Délai d'utilisation des titres de transport

Le titre de transport TER doit être utilisé pour le jour, la période ou le train (tarif spécifique), selon les conditions reprises sur le titre de transport. Le trajet d'un titre émis à la date de voyage doit être terminé le jour même sauf aléas de circulation.

En cas d'arrêt en cours de trajet supérieur à 24 heures, ou si la multiplication des arrêts conduit à dépasser l'heure limite d'utilisation du titre de transport, le trajet est scindé en autant de trajets que nécessaire conduisant à l'émission de titres de transport distincts et susceptibles de donner lieu à majoration.

2.5.3 Validation des différents types de titres de transport

Le voyageur peut se rendre d'un point à un autre de l'itinéraire figurant sur son titre de transport par un itinéraire plus court sous réserve de se conformer aux éventuelles conditions particulières d'accès aux trains empruntés et aux conditions d'attribution de sa réduction éventuelle.

Tout trajet doit être effectué dans le sens indiqué sur le billet (quel que soit le support). De ce fait, en cas de trajet aller-retour, la partie correspondant au trajet aller doit être utilisée avant celle correspondant au trajet retour.

2.5.4 Classe de voyage

Les autocars sont en classe unique ainsi que les trains Rémi sur toutes les lignes ferroviaires régionales à l'exception des lignes suivantes :

- Les liaisons inter-régionales Tours-Saumur, Château du Loir-Tours et Tours -Lyon
- Les liaisons Rémi Express : Tours–Les Aubrais-Paris Austerlitz et Orléans-Paris Austerlitz [trains n° 14xxx], Paris–Briare [trains n° 59xx], Paris–Bourges [trains n° 39xx]
- Interloire Orléans-Nantes-Le Croisic [trains n° 8600xx]

2.5.5 Équivalence de parcours en train Rémi

Les billets ou abonnements émis sur les parcours suivants peuvent être utilisés sur les parcours équivalents (⇔) :

- Tours - Montlouis ⇔ Tours - Véretz-Montlouis ;
- Tours - Chinon ⇔ Tours - Port-Boulet ;
- Tours - Azay-le-Rideau ⇔ Tours – Langeais ;
- Tours - Bléré-la-Croix ⇔ Tours – Amboise ;
- Tours - Montrichard ⇔ Tours - Onzain - Chaumont-sur-Loire.
- Tours – Vendôme / Tours – Vendôme – Villiers – sur – Loire (gare routière uniquement)

S'il y a allongement de parcours, le client doit acquitter d'un complément de prix.

Diffusable

Le titre doit être utilisé dans la même classe de voyage.

2.5.6 Utilisation juxtaposée de titres de transport

L'utilisation juxtaposée de titres de transport à des tarifs différents n'est pas autorisée. Une telle situation constatée par un agent SNCF assermenté est régularisable, en cas de présentation simultanée ou non de deux titres différents pour un trajet sans rupture de charge.

- Par exception, la juxtaposition est autorisée, dans le respect des règles de concordance en termes de durée de validité (Forfait Navigo semaine, mois ou annuel) pour atteindre cette gare : Rémi Zen Combi Navigo ;
- Abonnement de Travail Centre-Val de Loire et Annuelys IDF si la gare origine en Centre-Val de Loire est situées à moins de 75 km Paris (en train) ;
- Abonnement Forfait et Optiforfait Centre-Val de Loire sauf sur les relations Rémi Express Paris-Orléans-Tours et Paris-Bourges où cette pratique est interdite.

Les premières gares concernées par cette juxtaposition situées en Ile-de-France sont :

- Houdan sur la ligne Paris Vaugirard/Montparnasse – Dreux,
- Gazeran sur la ligne Rémi Paris Montparnasse - Chartres - Le Mans,
- Dourdan sur la ligne Rémi Paris Austerlitz - Châteaudun – Vendôme,
- Angerville sur la ligne Rémi Paris Austerlitz – Orléans,
- Souppes sur la ligne Rémi Express Paris Bercy – Nevers.

3 Échange et remboursement des titres de transport TER Centre-Val de Loire

Les conditions spécifiques par produit sont décrites dans le Volume 4.

3.1 Échange des titres de transport

L'échange consiste à modifier totalement ou partiellement les éléments du voyage. Il se traduit par l'émission d'un nouveau titre de transport.

L'échange des titres Papier IATA ou Papier ISO peut être effectué auprès des guichets de gares et dans les boutiques SNCF Voyageurs sauf conditions particulières ou plus restrictives prévues par certains tarifs :

- Jusqu'à J-1 : un titre de transport TER peut être échangé sans retenue,
- À partir de J : le billet est non échangeable,
- Après la durée de validité du titre : le titre est non échangeable.

Par défaut, ces titres ne sont pas échangeables sur les Bornes Libre-Service.

Diffusable

Le Billet Digital TER acheté via les sites régionaux TER, le site ou l'application SNCF Connect, les autres agences de voyage agrées, l'outil en vente fixe ou l'application de vente en mobilité, est non échangeable mais il reste remboursable jusqu'à J-1 selon les conditions décrites ci-dessous et sous réserve des conditions du tarif appliqué.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent sur les titres de transport TER Centre-Val de Loire sur des parcours réalisés en TER seul ou en correspondance avec un autre transporteur.

3.2 Remboursement des titres de transport

3.2.1 Généralités

Le remboursement consiste à annuler totalement un titre de transport.

3.2.1.1 Titres papier

Le remboursement des titres Papier IATA et Papier ISO doit être effectué auprès des guichets de gares et dans les boutiques SNCF Voyageurs sauf conditions particulières ou plus restrictives prévues par certains tarifs :

- Jusqu'à J-1, un titre de transport TER d'une valeur supérieure à 4 € peut être remboursé sans retenue.
- Les titres inférieurs à 4 € ne sont pas remboursables.
- À partir du jour J : le billet est non remboursable.
- Aucun remboursement partiel de titre de transport pour abandon de parcours n'est effectué après le début du trajet.

Le remboursement ne peut se faire que sur présentation des titres originaux. Aucun remboursement n'est possible sur simple présentation de justificatifs de paiements, de photocopies de titres etc.

3.2.1.2 Titres digitaux

Le Billet Digital TER acheté via :

- les sites régionaux TER,
- le site ou l'application SNCF Connect,
- les autres agences de voyage agrées,
- l'outil de vente fixe (guichets),

est remboursable jusqu'à J-1 sans retenue, quel que soit le montant, sauf conditions particulières ou plus restrictives prévues par certains tarifs.

À partir du jour J : le billet est non remboursable.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent sur les billets TER Centre-Val de Loire sur des parcours réalisés en TER seul ou en correspondance avec un autre transporteur.

3.2.2 Modes de remboursement

Le mode de remboursement d'un billet dépend du moyen de paiement initial.

Billets payés :

Diffusable

- par carte bancaire : remboursement d'un titre de transport payé par carte bancaire est effectué par crédit sur la carte ayant servi au paiement initial ; Il peut être effectué au guichet ou en ligne jusqu'à la veille du voyage avant minuit.
- en espèces : remboursement en espèces sauf si le montant est supérieur à 150 euros (RIB demandé et virement bancaire effectué) ;
- en chèque : remboursement par virement bancaire (RIB demandé) avec une tolérance de remboursement en espèces si le montant est inférieur à 15 euros ;
- en « Bon d'Achat Numérique » ou en « Chèque-vacances » (totalement ou partiellement) : remboursement effectué en « Bon d'Achat Numérique » uniquement via le Centre de Relations Usagers Rémi (https://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire/services-contacts/contacts).

À l'exception du règlement par « bon d'achat numérique » ou « chèque-vacances », lorsque plusieurs de ces modes de paiement ont été utilisés par le voyageur lors de l'achat de son titre de transport, le remboursement est effectué par virement bancaire.

3.3 Conditions spécifiques d'échanges / remboursement

3.3.1 Échange et remboursement d'un titre de transport à condition d'aller-retour obligatoire

Avant le début du trajet « aller », les titres de transport sont échangeables dans les conditions définies aux articles 3.1 à 3.2 du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire. Chacun des trajets aller et retour ne peut être échangé séparément que dans la mesure où l'échange ne modifie pas les conditions de validité et de parcours du trajet initial.

Le trajet retour non utilisé des titres de transport émis aux conditions d'un tarif à prix réduit imposant la contrainte d'aller et retour est remboursable pendant le délai prévu à l'article 3.2.1 du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire. Dans ce cas, le trajet aller est recalculé sur le prix Tarif Normal sur TER. La retenue applicable est calculée sur le prix du trajet retour initialement payé par le voyageur et non effectué ; son montant est arrondi au décime d'euro inférieur.

3.3.2 Remboursement partiel de titre de transport en cas de voyageur(s) manquant(s)

Un remboursement partiel de titre de transport (avant la date de voyage) peut également être effectué en cas de voyageur(s) manquant(s) sur la totalité d'un trajet : dans ce cas, le prix du titre de transport est recalculé en tenant compte du nombre exact de voyageurs effectuant ou ayant effectué le voyage. Si le nombre des voyageurs ne permet plus de répondre aux conditions d'application du tarif au titre duquel le titre de transport avait été émis, le prix du titre de transport est recalculé sur la base du plein tarif applicable dans la région. La retenue applicable est effectuée sur le prix du voyage correspondant au(x) voyageur(s) manquant(s), son montant étant arrondi au décime d'euro inférieur.

Diffusable

3.3.3 Remboursement de la différence en cas d'oubli de la carte ouvrant droit à réduction

En cas d'oubli de sa carte ouvrant droit à une réduction, le voyageur doit acheter un titre de transport valable avant l'accès au train.

Le voyageur ayant oublié sa carte ouvrant droit à réduction peut demander, à l'issue de son voyage, à ce que la différence entre le prix du titre de transport au tarif plein (qu'il a dû payer) et celui du titre de transport après réduction (qu'il aurait payé s'il n'avait pas oublié sa carte ouvrant droit à réduction) lui soit remboursée par SNCF Voyageurs avec retenue de 10 € si la démarche est faite sous 10 jours suivant la régularisation. Pour bénéficier de ce droit à remboursement, le voyageur doit faire personnaliser son titre de transport par le contrôleur lors de son voyage et devra donc présenter une pièce d'identité. Il peut également aussi lui être demandé de justifier de son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés…) ne sont pas admises.

3.3.4 Échange et remboursement d'un titre de transport émis par un partenaire dépositaire

Les titres de transport émis par les partenaires dépositaires TER ne sont pas échangeables ni remboursables.

4 Contrôle des titres de transport et régularisation

4.1 Contrôle

Selon le type de titre de transport acquis, le voyageur doit présenter son titre de transport, Papier IATA, Papier ISO, Digital TER imprimé ou chargé sur smartphone (tablette ou ordinateur) ou carte billettique à tout agent de SNCF Voyageurs ou mandaté par la SNCF Voyageurs en faisant la demande, dans les trains, sur les quais et dans les gares au-delà des limites indiquées.

Le Billet/Abonnement Digital TER ou carte commerciale digitale régionale peut être téléchargé (en PDF) sur un smartphone ou chargé dans une application. Lors du contrôle des titres de transport, le PDF pourra être présenté sur un smartphone, en agrandissant le document. L'écran du smartphone devra permettre la lecture du document et du QR code. Il appartient au voyageur d'être en possession dudit smartphone en bon état de fonctionnement et notamment avec assez d'autonomie pour pouvoir le présenter allumé au moment du contrôle des titres de transport. Si le téléphone ou autre outil digital ne permet pas à l'agent de contrôler le titre, du fait que l'écran soit cassé ou l'appareil sans alimentation, le voyageur sera considéré sans titre de transport.

Le voyageur titulaire d'un Billet Digital TER doit être en mesure de justifier de son identité. En effet, le Billet Digital TER étant nominatif, personnel et incessible, le voyageur est susceptible de devoir présenter, à tout agent SNCF Voyageurs dûment habilité en faisant la demande, une pièce d'identité originale en cours de validité avec photo (carte d'identité, passeport ou carte de séjour) en plus de son Billet Digital TER. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés sur smartphone ou autres supports…) ne sont pas admises.

Diffusable

Le titulaire d'une carte ouvrant droit à réduction ou d'une carte d'abonnement est tenu de présenter sa carte avec son titre de transport. Il peut également lui être demandé de justifier de son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés sur smartphones ou autres supports…) ne sont pas admises.

Lorsque l'utilisation du tarif est assujettie à la justification de son identité et que son identification visuelle sans ambiguïté n'est pas possible, pour quel que motif que ce soit, SNCF Voyageurs est en droit d'exiger la régularisation au Barème contrôle (ou barème contrôle majoré dans le cas d'une utilisation par un tiers). Le détail de ces montants est repris au Volume 4 Annexe 2 « Barèmes de régularisation TER Centre-Val de Loire » du présent document.

À défaut d'acceptation de régularisation avec paiement immédiat, le voyageur est verbalisé.

Toute perception effectuée par les agents du contrôle donne lieu à l'établissement d'un reçu qui, le cas échéant, peut avoir valeur de titre de transport.

Afin de procéder à des analyses internes sur les conditions de vente de ses titres de transport, SNCF Voyageurs peut décider de retirer le titre de transport du voyageur à bord du train et lui remettre un titre de transport se présentant sur un support spécifique.

4.2 Régularisation du Voyageur en situation irrégulière

4.2.1 Situation irrégulière

Est en situation irrégulière tout voyageur qui, dans l'enceinte contrôlée ou dans un train ou autocar, ne peut présenter à un agent du contrôle un titre de transport valable au sens des dispositions des présentes CGV TER Centre-Val de Loire et du décret n° 2019-726 du 9 Juillet 2019 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, c'est-à-dire notamment le voyageur qui :

- ne peut présenter aucun titre de transport, son billet Digital TER imprimé ou chargé sur smartphone ;
- présente un titre de transport non complété par les opérations lui incombant pour les abonnements sur support papier IATA ou ISO ;
- n'est pas en mesure de présenter le justificatif du prix réduit de son titre de transport ;
- voyage avec un titre de transport, ou billet digital TER imprimé ou chargé sur smartphone illisible ou falsifié ;
- voyage avec un titre de transport nominatif et incessible établi au nom d'une autre personne ;
- voyage et présente un billet Digital TER imprimé ou chargé sur smartphone dont la lecture révèle qu'il a pris place dans un train ne correspondant pas à celui indiqué sur le billet pour les tarifs contingentés ;
- ne s'est pas conformé aux dispositions qui régissent l'utilisation de son titre de transport, notamment celle relative à la limitation de la validité temporelle de son ou ses titres de transport ;
- présente un billet Digital TER imprimé ou chargé sur smartphone correspondant à un billet Digital TER ayant déjà fait l'objet d'un échange ou d'un remboursement.
- présente un billet Digital TER chargé sur smartphone acheté après l'heure de départ du train emprunté.
- présente une carte billettique illisible lors du contrôle.

Diffusable

Se trouve aussi en situation irrégulière le voyageur dont le titre de transport :

- est un titre de transport composé de plusieurs segments dont un segment au moins est manquant ;
- est nominatif sans qu'il soit toutefois en mesure de justifier son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo (les copies des pièces d'identité ne sont pas admises) ;
- n'est pas valable pour le trajet, le jour, la classe, les conditions de parcours ou le type du train qu'il a emprunté ;
- est un Billet Imprimé dont le nom, le prénom et la date de naissance indiqués ne correspondent pas à la personne qui l'utilise (ou cette personne n'est pas en mesure de justifier de son identité) et/ou les éléments du voyage ne sont pas lisibles en particulier ceux figurant dans la trame de fond.

4.2.2 Contrôle et transaction pénale

Au moment du contrôle, le voyageur en situation irrégulière qui ne s'est pas présenté à l'agent du contrôle dans les conditions définies à l'article 4.3 du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire, a la possibilité de régulariser sa situation par le versement immédiat, à titre de transaction, d'une indemnité forfaitaire.

Pour l'indemnité forfaitaire, il est fait application d'un montant forfaitaire au Barème contrôle ou Barème contrôle majoré défini en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail de ces montants est repris au Volume 4 Annexe 2 « Barèmes de régularisation TER Centre-Val de Loire » du présent document.

Seuls les parcours ayant une origine – destination sur le train emprunté pourront être régularisés. Aucune régularisation ne permettra d'obtenir un titre de transport pour un autre train même s'il s'agit d'une correspondance.

Aucune réduction ne sera accordée au Barème contrôle ou au Barème contrôle majoré.

L'indemnité forfaitaire est perçue par voyageur en situation irrégulière.

Le Barème contrôle majoré sera appliqué dans les cas de fraude avérée tels que la falsification de titre, l'utilisation par un tiers, la présentation d'une carte avec fausse date de naissance, un billet Digital TER annulé avant départ.

Si le voyageur ne peut ou ne veut pas acquitter sur-le-champ la somme qui lui est réclamée et refuse ainsi la transaction proposée, un procès-verbal de constatation de l'infraction est établi par l'agent du contrôle assermenté. Le voyageur dispose du délai prévu par la loi :

- pour régler le montant de la transaction qui comprend le montant forfaitaire au Barème contrôle ou au Barème contrôle majoré incluant l'insuffisance de perception et l'indemnité forfaitaire ainsi que les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale et aux dispositions relatives à la transaction prévues à l'article R. 2241-36 du Code des transports ;
- pour adresser une protestation motivée à SNCF Voyageurs, transmise au ministère public.

Pour l'établissement des procès-verbaux, les agents mentionnés aux 3° à 5° du I de l'article L. 2241-1 sont habilités selon les cas à recueillir ou à relever l'identité et l'adresse du contrevenant, dans les conditions prévues par l'article 529-4 du code de procédure pénale.

Diffusable

Lorsqu'ils constatent une infraction par procès-verbal, les agents du contrôle agréés par le Procureur de la République et assermentés sont habilités à relever l'identité et l'adresse du contrevenant. En cas de difficultés opposées par le voyageur au relevé d'identité nécessaire à l'établissement du procès-verbal de constatation de l'infraction, l'agent du contrôle peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de Police Judiciaire.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de contrôle assermenté et agréé en rend compte immédiatement à tout officier de Police Judiciaire territorialement compétent, qui peut alors ordonner de conduire l'auteur de l'infraction devant lui ou bien le retenir le temps nécessaire à son arrivée ou à celle d'un agent de police judiciaire agissant sous son contrôle.

Pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire, le contrevenant est tenu de demeurer à la disposition d'un agent assermenté et agréé. La violation de cette obligation est punie de deux mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, le voyageur fait l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale.

Dans tous les cas où un procès-verbal a été établi, l'affaire est instruite, par voie informatique, au moyen d'une base de données dont la description et les conditions d'exploitation sont publiées dans les Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

En outre, l'utilisation frauduleuse d'un titre de transport, d'une confirmation d'un billet digital, d'un abonnement, et/ou d'une carte de réduction (titre de transport ou confirmation billet Digital TER périmé, falsifié, contrefait, titre de transport nominatif utilisé par une tierce personne ou par une personne qui ne serait pas en mesure de justifier de son identité au moment de son contrôle, échange ou remboursement d'un titre de transport utilisé...), ou un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité de l'exploitation et du matériel ferroviaire, ou à porter atteinte à la personne des voyageurs et du personnel SNCF Voyageurs à bord des trains ou en gare, entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'annulation des titres de transports d'ores et déjà commandés, la résiliation de plein droit de l'abonnement, la suspension temporaire du droit de se réabonner au service ou au produit résilié et l'ouverture de poursuites judiciaires.

La suspension du droit de se réabonner au service ou produit résilié durera :

- jusqu'à la régularisation des impayés pour provision insuffisante ;
- 6 mois en cas d'impayé résultant d'une fraude avérée (notamment utilisation de l'IBAN d'un tiers, d'une carte bancaire volée ou falsifiée…) ;
- 1 an en cas d'utilisation frauduleuse (telle que définie au paragraphe précédent), de comportement de nature à porter atteinte à la sécurité de l'exploitation et du matériel de transport ferroviaire à bord des trains ou en gare, ou de comportement de nature à porter atteinte à la personne des voyageurs et du personnel SNCF Voyageurs à bord des trains ou en gare (tout type d'atteinte à la personne au sens du Livre II du Code pénal – partie législative).

Dans le cadre de leurs missions, les agents assermentés visés à l'article L.2241-1 I 4° et 5° du code des transports pourront également constater par procès-verbal des infractions non tarifaires.

Diffusable

Le montant des indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport ferroviaire est repris dans les Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com : « Indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport ferroviaire ».

4.3 Régularisation du Voyageur à titre commercial aux conditions du Barème de bord et du Barème exceptionnel

L'application des Règles de régularisation décrites ci-dessous est effective depuis le 20 mars 2019 pour TER Centre-Val de Loire.

Les règles reprises au point 4.3 s'appliquent par défaut, sous réserve de dispositions contraires applicables à bord de certains TER.

Les régularisations aux conditions du Barème de bord, du Barème exceptionnel ou Barème distribution impliquent le versement immédiat du montant de la régularisation, pour toute situation irrégulière signalée spontanément avant les opérations de contrôle.

Les régularisations au Barème de bord, au Barème exceptionnel ou au Barème distribution ne sont pas applicables en présence d'un dispositif d'accueil embarquement ; à l'exception des opérations d'accueil embarquement réalisées sur les derniers trains au départ des gares.

La régularisation aux conditions du Barème de bord implique le versement immédiat d'un montant forfaitaire, pour toute situation irrégulière signalée spontanément avant le contrôle. Les régularisations à titre commercial s'effectuent dans les conditions précisées ci-après.

Cependant, à bord ou à l'arrivée des trains sur certaines lignes sans accompagnement commercial systématique, la régularisation ne s'effectue qu'au barème contrôle, sauf dispositions régionales particulières (informations sur le site sncf.com et https://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire).

4.3.1 Barème de bord

Le voyageur qui se présente spontanément à l'agent chargé du contrôle en lui signalant l'irrégularité de sa situation lors de l'accès au train, hors dispositif d'embarquement et hors dispositions du paragraphe 4.3.2, fait régulariser sa situation à titre commercial aux conditions du Barème de bord.

Le Barème de bord est calculé en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail du Barème est repris au Volume 4 Annexe 2 « Barèmes de régularisation TER Centre-Val de Loire » du présent document.

Lorsque pour un parcours dans un train donné, plusieurs situations irrégulières en matière tarifaire sont constatées simultanément pour un même voyageur, il est perçu le total des montants correspondants à chacune des situations irrégulières.

La situation des voyageurs et celle des animaux domestiques qui les accompagnent sont toutefois régularisées séparément.

4.3.2 Barème distribution / Barème exceptionnel

Sous réserve d'une présentation spontanée identique à celle prévue à l'article précédent, le Barème distribution est appliqué :

Diffusable

- en cas de problème national de distribution pour un voyageur sans titre : la décision de l'application du Barème distribution est prise par les centres opérationnels et transmise aux Chefs de Bord ou si l'agent vérifie le fonctionnement des outils de vente dans les applications métier de SNCF Voyageurs et/ou
- si le point d'arrêt est dépourvu de moyen de distribution physique de titres de transport.

Le Barème distribution correspondant au tarif pratiqué au guichet, au automates régionaux et à la vente à distance. Les régions concernées par ce barème sont identifiées sur les sites TER correspondant.

Le Barème exceptionnel est calculé en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail du Barème est repris au Volume 3 Annexe 2 « Barèmes de régularisation TER Centre-Val de Loire ».

Le barème exceptionnel s'applique pour les cas de surclassement avisé, selon l'article 4.3.5.

4.3.3 Absence de titre de transport et situations assimilées

En l'absence de titre de transport (et situation assimilée, telle que l'absence de billet Digital TER imprimé ou chargé sur smartphone), les tarifs à prix réduit non assujettis à la possession d'une carte de réduction, ainsi que ceux impliquant le dépôt préalable d'une demande, y compris ceux imposant l'achat obligatoire d'un titre de transport aller-retour, ne sont pas pris en compte à bord des trains.

Pour TER Centre-Val de Loire :

- Le taux de réduction appliqué aux possesseurs de cartes commerciales régionales ou nationales peut être inférieur au taux de réduction applicable aux guichets ou sur les sites de ventes en ligne ;
- Pour les cartes sociales, la réduction portée par la carte est prise en compte à l'exception de la réduction Militaire au barème de bord.

Dans les deux cas ci-dessus, la réduction n'est appliquée qu'au Barème de bord, au Barème exceptionnel ou au Barème distribution.

4.3.4 Non-respect des conditions d'application des tarifs réduits

Lorsque les conditions d'attribution du titre de transport à prix réduit ne sont pas respectées, en fonction de la distance du parcours, il est perçu :

- lorsque le voyageur se présente spontanément avant toute opération de contrôle, dans le cadre d'une régularisation pour « période non valable », la différence entre le montant du Barème de bord et le prix du titre de transport effectivement acheté, pour le parcours concerné ;
- dans tous les autres cas, que le voyageur se présente spontanément ou non avant toute opération de contrôle, la différence entre le montant du Barème contrôle et le prix du titre de transport effectivement acheté, pour le parcours concerné.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où le titre de transport n'indique pas le prix correspondant au voyage en cours ou est non échangeable. Dans de tels cas, les dispositions de l'article 4.3.2 Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire sont appliquées.

Diffusable

4.3.5 Surclassement

À bord du train, le surclassement est soumis à l'accord préalable de l'agent du contrôle auquel le voyageur doit se présenter.

Si le surclassement est autorisé par le tarif utilisé, il n'est perçu que la différence de prix entre un titre de transport de 1ère classe et un titre de transport de 2nde classe, soit au Barème exceptionnel (Le voyageur se présente à l'agent de contrôle ou a effectué moins de la moitié de son trajet et il n'y a pas eu d'annonces sur son trajet), soit au Barème contrôle (s'il ne se présente et qu'il y a eu soit une annonce première classe ou qu'il a effectué plus de la moitié de son trajet).

Pour les tarifs n'autorisant pas le surclassement, il est perçu, suivant le tarif utilisé :

- soit la différence entre le prix d'un titre de transport de 1ère classe au Barème contrôle et la valeur du titre de transport présenté ;
- soit la différence entre le prix d'un titre de transport de 1ère classe au Barème contrôle, et le prix d'un billet 2nde classe Billet Rémi au barème exceptionnel.

Si le client refuse de s'acquitter de cette différence auprès du contrôleur et persiste à demeurer installé en 1ère classe : dans ce cas, en fonction de la distance du parcours, le client devra s'acquitter du montant kilométrique forfaitaire au Barème contrôle sans prise en compte d'une éventuelle réduction.

4.3.6 Modification de parcours

Un titre de transport utilisé pour effectuer un parcours ayant une origine et/ou une destination différente(s) de celles indiquées sur le titre de transport lui-même n'est pas valable, sauf les cas repris à l'article 2.4.5. Le voyageur est considéré comme sans titre de transport et pourra se voir refuser l'accès au train ou être régularisé conformément aux articles 4.3 et suivants du présent document.

4.4 Modalités de paiement

À bord d'un train, tout paiement s'effectue en espèce ayant cours légal en France, par chèque bancaire ou postal en euros payable en France, par chèques vacances, par carte bancaire française à puce affichant le logo CB et/ou le logo sans contact, par cartes bancaires étrangères internationales, comportant le logo CB, VISA ou Mastercard uniquement. Les paiements sans contact avec les applications Apple Pay et Google Pay (sans limite de montant) sont également acceptées. En cas de paiement par chèque bancaire ou postal, le voyageur doit présenter une pièce d'identité officielle, ou deux pièces d'identité si le montant de la transaction est supérieur à 150 €. Le chèque doit être établi à l'ordre de SNCF Voyageurs.

4.5 Dispositifs spécifiques d'embarquement

4.5.1 Dispositifs d'embarquement

L'embarquement peut donner lieu à la mise en place d'une lecture des titres de transport avant l'accès au train, en présence de personnel SNCF Voyageurs / personnel mandaté par SNCF Voyageurs.

Diffusable

Ce dispositif est destiné à contrôler le respect, par les voyageurs, des conditions d'accès au train.

4.5.2 Conditions et modalités d'accès au train et de sortie

En cas de dispositif d'embarquement, l'accès au train n'est autorisé qu'aux voyageurs munis d'un titre de transport valable et des justificatifs éventuels, ainsi que – pour les titres concernés – une pièce d'identité officielle.

Un voyageur sans titre de transport n'est pas autorisé à passer le dispositif d'embarquement ; il doit aller s'acquitter un titre de transport vers le guichet, le Distributeur de Billets Régionaux (BDR) ou la Borne Libre-Service (BLS), un outil de vente mobile (tablette), ou sur les canaux digitaux.

Les personnes dépourvues d'un titre de transport valable pour le train concerné ne peuvent pas accompagner les voyageurs au-delà du dispositif d'embarquement, sauf accompagnement PSH (Personne en Situation de Handicap).

Pour passer l'embarquement automatique, le voyageur doit positionner son titre (quel que soit le support utilisé) sur le lecteur prévu et identifié à cet effet, pour permettre la lecture du code-barres figurant sur le support en sa possession.

En cas de difficultés, le voyageur peut s'adresser au personnel habilité, s'il est présent aux abords des dispositifs ou en gare.

Les personnes sans titre valide qui franchissent un dispositif de contrôle humain ou automatique devront s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour être rentrés dans une zone non libre et devront sortir de cette zone pour obtenir un billet valable.

Quelle que soit la situation, un voyageur sans titre lors d'un contrôle en sortie sera régularisé au barème contrôle.

4.5.3 Contrôle à quai et à bord

L'existence d'un dispositif d'embarquement ne dispense pas le voyageur de se soumettre aux éventuelles opérations de contrôle pouvant être réalisées ultérieurement, en gare ou à bord des trains, par le personnel habilité en application des présentes CGV TER Centre-Val de Loire.

4.5.4 Horodatage et preuve du passage à l'embarquement

La lecture du support, lors de l'embarquement, fait l'objet d'un horodatage. Les données afférentes sont enregistrées en base informatique et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Elles font foi, jusqu'à preuve contraire, du franchissement du dispositif d'embarquement.

Diffusable

5 Contacts et Réclamation

5.1 Centre de Relations Usagers Rémi

Pour toute demande de devis, besoin d'information sur un horaire, un trajet, un tarif, il est possible de contacter le Centre de Relations Usagers Rémi accessible à partir du numéro de téléphone 0 806 70 33 33 (service gratuit + prix appel) du lundi au samedi (6h00/20h00).

5.2 Réclamation

Il est recommandé que toute réclamation autre que celles relatives à un dommage corporel soit formulée dans un délai de 90 jours à compter de la fin du voyage en train. Si besoin, SNCF Voyageurs se réserve le droit de demander les originaux ou copies des titres de transport et/ou factures nécessaires au traitement de la demande.

Les détenteurs d'un billet sur un parcours TER uniquement en région Centre-Val de Loire peuvent déposer une réclamation via Internet sur le site TER Centre-Val de Loire : Services et Contacts.

Les détenteurs d'un billet sur un parcours mixte TER Centre-Val de Loire en correspondance avec TGV ou Intercités, peuvent déposer une réclamation auprès du Service Relation Client :

- sur le site SNCF Voyageurs : reclamation.sncf.com ;
- sur l'application SNCF Connect : rubrique Plus / Contactez SNCF Voyageurs ;
- par courrier : Service Relation Client SNCF Voyageurs, 62973 ARRAS Cedex 9.

SNCF Voyageurs répond aux réclamations des voyageurs en langue française.

En cas de désaccord avec la réponse du Service Relation Client ou d'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de sa demande écrite, le voyageur peut contacter le Médiateur SNCF Voyageurs par courrier adressé à TSA 37701 – 59973 Tourcoing Cedex ou par internet sur le site https://mediation-sncf.force.com. Il doit alors joindre toutes les pièces justificatives nécessaires, et notamment le contrat de transport à l'origine de sa réclamation ainsi que la réclamation adressée au Service Relation Client. En l'absence de telles pièces, la demande ne pourra être traitée.

Les principes et les règles applicables à la saisine du Médiateur SNCF Voyageurs sont définis au regard des dispositions du Code de la consommation relatives au règlement des litiges (Livre VI, Titre 1er), reprises dans le Protocole de médiation et son avenant signés respectivement le 5 février 2016 et 15 décembre 2016. Le Protocole est accessible sur le site internet du Médiateur et joint à son rapport annuel, lui aussi accessible en ligne.

Diffusable

Volume 2 - Gamme tarifaire applicable TER Centre-Val de Loire

Le périmètre de la gamme tarifaire Rémi Centre-Val de Loire s'applique sur le réseau Rémi (cars et trains) organisé par la Région Centre-Val de Loire jusqu'aux gares frontières situées chez elle (intégration des points d'arrêt TER Basse-Normandie de Condé-sur-Huisne et Bretoncelles) ou au contact des autres réseaux.

Pour l'Ile-de-France, cela comprend tous les trajets ferroviaires du réseau Rémi en relation avec les gares de la région Centre-Val de Loire. Les parcours internes à la Région Ile-de-France relèvent de la tarification francilienne.
Les gares frontières avec les autres régions sont : Nogent-le-Rotrou, Château-du-Loir, Saumur, Port-de-Piles, Saint-Savin (pour la liaison par car Châteauroux-Poitiers uniquement), Saint-Sébastien, St-Amand-Montrond-Orval, Nevers (depuis Bourges), Cosne-sur-Loire (depuis Montargis ; la liaison Cosne-sur-Loire – Paris Bercy est exclue).

Ce périmètre pourra être élargi à la faveur d'accords tarifaires avec les autres régions limitrophes.

Pour les lignes interrégionales vers Ile-de-France, Dreux – Paris et Montargis – Paris desservies par des trains Transilien et/ou par une région voisine (Normandie), des dispositions particulières sont définies dans les conventions d'acceptation tarifaire entre les Autorités Organisatrices concernées.

Une distinction est faite sur le périmètre routier Rémi entre les lignes interdépartementales et les ligne départementales.

Le réseau Car Rémi Interdépartemental est composé des lignes de cars Rémi suivantes :

- Chartres-Tours
- Dreux-Chartres-Orléans
- Orléans-Châteaudun-Nogent-le-Rotrou
- Tours-Château du Loir
- Tours-Loches-Châteauroux
- Châteauroux-Poitiers
- Châteauroux-Bourges

À l'intérieur d'un département, le réseau Car Rémi Départemental comprend tout trajet sur une ligne de car Rémi au sein d'un département, ou hors du champ des lignes précitées.

1 Formation des prix

1.1 Définition du prix de base

Le tarif de base sur TER Centre-Val de Loire est le tarif normal appelé Barème Kilométrique Régional Rémi (« BKR Rémi »).

Le prix du tarif de base correspond au prix du tarif normal d'un voyage en 2nde classe sur la relation.

On distingue :

Diffusable

- Un prix de base général pour les parcours réalisés en train Rémi ou Rémi Express sur une relation interne à la Région Centre-Val de Loire ou vers l'Ile-de-France déterminé selon un barème défini au point 1.2. ci-dessous ;
- Un prix de base général pour les parcours réalisés en car Rémi sur une relation départementale ou interdépartementale au sein de la Région Centre-Val de Loire selon un barème définis au point 1.2. ci-dessous
- Un prix de base pour les parcours interrégionaux au départ ou à l'arrivée de la Région Centre-Val de Loire déterminé selon un barème défini aux points 1.3 ci-dessous.

Un prix tarif normal de référence et des prix tarifs de base particuliers sont également définis en 1ère classe.

1.2 Prix de base pour les parcours réalisés sur le réseau Rémi Centre-Val de Loire

Le prix de base en 2nde Classe est calculé selon la formule : P = a + bd.

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Tarifs Rémi Train et Car (interdépartemental et départemental) en vigueur au 1er janvier 2024.

- Le prix de base Train Rémi est basé sur des paliers de 3,20€, variables selon la distance :

TARIF NORMAL RÉMI			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	15	3,2	-
16	30	6,4	-
31	50	9,6	-
51	65	12,8	-
66	85	16	-
86	105	19,2	-
106	125	22,4	-
126	145	25,6	-
146	165	28,8	-
166	185	32	-
186	205	35,2	-
206	235	38,4	-
236	265	41,6	-
266	295	44,8	-
296	325	48	-
326	355	51,2	-
356	385	54,4	-
386	415	57,6	-

Diffusable

416	445	60,8	-
446	475	63,9	-
476	505	67,1	-
506	535	70,3	-
536	565	73,5	-
566	595	76,7	-

Le coefficient 2nde Classe / 1ère Classe est :

- Billet = 1,50
- Abonnement = 1,52

Le minimum de perception est fixé à :

- 1 € en 2nde classe
- 1,80 € en 1ère classe

Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Ce prix est la référence pour tous les tarifs au barème kilométrique avec réduction applicables dans la Région.

- Le prix de base Car Rémi Interdépartemental est basé sur des paliers de 3,20€, variables selon la distance :

TARIF NORMAL RÉMI CAR INTER DÉPARTEMENTAL			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	30	3,2	-
31	65	6,4	-
66	105	9,6	-
106	145	12,8	-
146	300	16	-

- Le prix de base Car Départemental est de 3,20 € par trajet, indépendamment de sa distance.

1.3 Prix de base pour les parcours interrégionaux effectués en TER au départ ou à l'arrivée de la Région Centre-Val de Loire

1.3.1 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Auvergne – Rhône-Alpes

Le périmètre concerne les parcours interrégionaux effectués entre les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire. À ce titre sont concernés les trajets dont l'origine appartient au périmètre géographique d'une des deux Régions et dont la destination appartient au périmètre géographique de l'autre. Ainsi, les trajets entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et les gares franciliennes desservies par le réseau Rémi Centre-Val de Loire ne sont pas concernés.

Diffusable

Le barème kilométrique de référence applicable par défaut est le barème kilométrique national (« BKN ») SNCF Voyageurs en vigueur (repris dans les Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com).

La durée de validité des billets correspond à la règle applicable dans la région d'achat :

- Les billets émis en gare (guichet et automate) sont valables :
  - 1 jour en région Centre-Val de Loire et
  - 7 jours en région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Les billets émis sur supports digitaux sont valables 1 jour dans les deux régions.

1.3.2 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Bourgogne – Franche-Comté

Le périmètre concerne les parcours interrégionaux effectués entre les régions Bourgogne – Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Le barème kilométrique de référence applicable par défaut est le barème kilométrique régional Bourgogne – Franche-Comté en vigueur (disponible sur le site https://www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte).

Les billets sont valables 1 jour quel que soit le support et le canal d'achat.

1.3.3 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Normandie

Le périmètre concerne exclusivement les parcours interrégionaux effectués entre les régions Normandie et Centre-Val de Loire sur les axes suivants :

- Ligne Tours – Le Mans – Caen ;
- Ligne Paris – Dreux - Granville.

Le barème kilométrique de référence applicable par défaut est barème kilométrique national (« BKN ») SNCF Voyageurs en vigueur (repris dans les Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com).

Les billets sont valables 1 jour quel que soit le support et le canal d'achat.

1.3.4 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine

Le périmètre concerne les parcours interrégionaux effectués entre les régions Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Le barème kilométrique de référence applicable par défaut est le barème kilométrique régional Nouvelle Aquitaine en vigueur (disponible sur le site https://www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine).

Les billets sont valables 1 jour quel que soit le support et le canal d'achat.

Diffusable

1.3.5 Prix de base entre les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire

Le périmètre concerne les parcours interrégionaux effectués entre les régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire.

Le barème kilométrique de référence applicable par défaut est le barème kilométrique régional Pays de la Loire en vigueur (disponible sur le site https://www.ter.sncf.com/pays-de-la-loire).

Les billets sont valables 1 jour quel que soit le support et le canal d'achat.

1.4 Calcul du prix des titres de transport

Pour effectuer le trajet entre la gare d'origine et la gare de destination, le voyageur a le choix de l'itinéraire. Chaque partie d'un voyage qui correspond à l'utilisation d'un train entre la gare d'origine et la gare de destination est appelée « segment ».

Le calcul du prix total d'un titre de transport est déterminé en fonction des éléments suivants :

- la nature du (des) bénéficiaires(s) [adulte(s), enfant(s)] ;
- le nombre de bénéficiaires ;
- la nature du (des) train(s) emprunté(s) ;
- la distance tarifaire du trajet lorsque le tarif de base général est appliqué ;
- le(s) tarif(s) appliqué(s) ;
- la classe de voyage choisie ;
- l'utilisation de services complémentaires.

En fonction des conditions de voyage qui permettent sa réalisation de bout en bout, le calcul du prix s'effectue dans les conditions ci-après :

- lorsqu'il y a emprunt d'un seul train, le prix du titre de transport est calculé à partir des éléments de prix qui caractérisent le trajet ;
- lorsqu'il y a emprunt de plusieurs trains TER Centre-Val de Loire ou autre Région avec application des mêmes conditions tarifaires et occupation du même type de place dans la même classe de voyage, les éléments de prix sont appliqués sur l'ensemble du trajet car les segments constituent un ensemble homogène ;
- lorsqu'il y a emprunt de plusieurs trains dont TER Centre-Val de Loire et TGV Inoui ou INTERCITÉS, les conditions tarifaires propres à chaque transporteur s'appliquent sur chacun des segments.

Le prix est arrondi au décime d'euro supérieur à chaque étape du calcul.

Le cumul des réductions offertes par plusieurs tarifs n'est pas admis à l'exception de la réduction accordée aux enfants de 4 à moins de 12 ans appliquée dans les conditions fixées au point ci-dessous (point 2.1).

L'itinéraire peut comporter des parcours routiers sur lesquels la tarification régionale ou SNCF Voyageurs est applicable.

1.5 Informations données sur les prix

Pour toute vente, les prix perçus sont ceux en vigueur le jour de la commande et de l'émission du titre pour le trajet, la date et éventuellement le(s) train(s) concerné(s).

Diffusable

L'information sur les prix peut être donnée soit aux guichets des gares, soit dans les agences de voyages agréées, soit dans les boutiques SNCF Voyageurs, soit sur Internet, et, pour certaines relations directes, au moyen de guides et de fiches mis à la disposition de la clientèle.

2 Détermination des prix réduits

Les coefficients réducteurs sont appliqués au prix de base de la classe considérée ou au prix perçu pour les adultes de la classe considérée.

Le montant obtenu après application du coefficient réducteur est arrondi au décime d'euro supérieur.

2.1 Prix applicables aux enfants

2.1.1 Enfants de moins de 4 ans

Les enfants de moins de 4 ans, accompagnés, à la date du trajet sont autorisés à voyager gratuitement sur le réseau Rémi car et train, TER Centre-Val de Loire.

2.1.2 Enfants de 4 à moins de 12 ans

De 4 à 12 ans, à la date du trajet, le prix payé par les enfants est égal à la moitié du prix de base.

2.1.3 Enfants à partir de 12 ans

À partir de 12 ans, à la date du trajet, le prix applicable aux enfants est identique à celui perçu pour les adultes sauf tarification spécifique mise en place.

2.2 Utilisation des cartes de réduction SNCF Voyageurs ou régionales sur TER Centre-Val de Loire

Les cartes de réduction SNCF Voyageurs, nationales, ou Rémi, régionales, doivent être présentées à toute demande du personnel habilité par SNCF Voyageurs. La production d'une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo justifiant l'identité et/ou l'âge du titulaire peut être exigée. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés…) ne sont pas admises.

Une carte dont la validité est expirée le jour du voyage ne permet pas l'utilisation des titres de transport délivrés à son titulaire, même si ceux-ci ont été émis pendant la période de validité de la carte.

Lorsqu'il est constaté qu'un voyageur fait usage d'une carte, d'un fichet et/ou d'un coupon falsifié(s) ou encore qu'il utilise une carte, un fichet ou un coupon d'abonnement dont il n'est

Diffusable

pas le titulaire, SNCF Voyageurs procède immédiatement au retrait du titre présenté sans aucun remboursement. En outre, les titulaires ou les utilisateurs non titulaires peuvent se voir réclamer des dommages-intérêts ou faire l'objet de poursuites judiciaires. Il en est de même pour toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer une carte.

3 Tarification nationale, conditions d'application sur TER Centre-Val de Loire

L'intégralité des tarifs et prestations applicables sur TER Centre-Val de Loire n'est pas commercialisée par tous les canaux de distribution.

3.1 Calendrier Voyageurs

Le calendrier Voyageurs SNCF détermine deux périodes en fonction de l'importance du trafic ; elles sont désignées par les couleurs conventionnelles bleu et blanc.

La définition de ces périodes est, en général, la suivante :

- bleu : périodes de faible trafic ;
- blanc : pointes de trafic quotidienne et hebdomadaire et périodes de très forte demande liée aux fêtes et aux grands départs de vacances.

SNCF Voyageurs met ce calendrier à disposition de ses voyageurs, dans les gares, les boutiques SNCF Voyageurs et le site www.sncf.com.

Le calendrier Voyageurs SNCF peut être utilisé pour déterminer le taux de réduction applicable compte tenu de la date et de l'heure de début du voyage

L'heure de départ de la gare origine du trajet constitue l'heure de référence pour l'octroi des réductions, sur les parties du trajet sur lesquelles s'applique le Calendrier Voyageurs, quelle que soit la nature du premier train emprunté.

Toutefois, lorsque l'origine du trajet se situe dans une gare de la Région Ile-de- France et que le voyage s'effectue via Paris, l'heure de départ à prendre en considération est celle de la gare tête de lignes de Paris.

3.2 La gamme Découverte

Les tarifs Découvertes se déclinent en : Découverte 12-25, Découverte Senior et Découverte Enfant+. Ces tarifs ne sont pas applicables dans les trains TER Centre-Val de Loire.

Pour toute information sur la gamme Découverte, se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

Diffusable

3.3 Les cartes nationales

3.3.1 Généralités

Les cartes de réduction nationales peuvent proposer des réductions, sous réserve d'acceptation du tarif, sur les parcours en trains Rémi (application de la réduction sur le Barème Kilométrique de référence du parcours souhaité).

Par exception, les réductions accordées par les cartes Régionales Rémi, s'appliquent systématiquement sur la base du tarif normal Rémi (régional) décrits au paragraphe 1.2.

Pour toute information sur les cartes Avantages SNCF Voyageurs (bénéficiaires, validité et prix, délivrance des cartes, perte ou vol, remboursement de la carte Avantage), il convient de se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

3.3.2 Particularités des CARTES AVANTAGE Jeune et Senior (SNCF Voyageurs)

Pour le titulaire, la CARTE AVANTAGE Jeune ou CARTE AVANTAGE Senior permet de bénéficier d'une réduction de 25 % sur les trains Rémi/Rémi Express, TER Centre-Val de Loire.

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Échange et remboursement » du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire.

Les accompagnants ne bénéficient pas de réduction.

3.3.3 Particularités de la CARTE AVANTAGE Adulte (SNCF Voyageurs)

Ce tarif ne s'applique pas sur TER Centre-Val de Loire.

3.3.4 Particularités de la CARTE LIBERTÉ (SNCF Voyageurs)

Ce tarif ne s'applique pas sur TER Centre-Val de Loire.

Pour toute information sur les cartes Liberté (bénéficiaires, validité et prix, délivrance des cartes, perte ou vol, remboursement de la carte Avantage), se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

3.3.5 Particularités des CARTES AVANTAGE et LIBERTÉ sur les trajets interrégionaux

Règles d'application des cartes Avantage et de la carte Liberté pour des trajets inter régionaux :

Trajet interrégional entre les régions Centre-Val de Loire et :	Cartes Avantages	Carte Liberté
Auvergne – Rhône-Alpes	Jeune : 25% Adulte : NON Senior : 25%	NON
Bourgogne – Franche-Comté	Jeune : NON Adulte : NON	NON

Diffusable

	Senior : 25/50%[1]	
Normandie	Jeune : 30% Adulte : 30% Senior : 30%	50%
Nouvelle Aquitaine	Jeune : 30% Adulte : NON Senior : 30%	NON
Pays de la Loire	Jeune : 25% Adulte : NON Senior : 25%	NON

3.4 L'offre Pass Interrail/ Eurail sur TER Centre-Val de Loire

Le Pass Interrail (destiné au marché européen) et le Pass Eurail (destiné au marché « overseas ») sont des offres qui permettent de voyager dans la plupart des trains européens. Ils ouvrent l'accès aux services de près de 37 entreprises ferroviaires et compagnies de ferry dans 30 pays.

Dans les TER Centre-Val de Loire, la montée à bord des trains se fait en présentant simplement le Pass.

Les conditions d'utilisation de ces deux offres sont détaillées dans les documents suivants :

- Pour le Pass Interrail : https://www.interrail.eu/fr/modalites/conditions-de-reservation
- Pour le Pass Eurail : https://www.eurail.com/en/terms-conditions/booking-conditions

3.5 Abonnement Forfait

Les abonnements Forfait ligne classique permettent de voyager à prix réduit dans tous les trains du service régulier circulant :

- soit sur une relation déterminée hors OUIGO et notamment sur les lignes classiques régionales Rémi, TER Centre-Val de Loire, à destination de l'Ile-de-France * ;
- soit sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF Voyageurs hors OUIGO (uniquement avec un forfait mensuel ou hebdomadaire).

Les abonnement Forfait LGV et les abonnements Max Actif Plus ne sont pas acceptés dans les trains Rémi et Rémi Express.

Le prix des forfaits délivrés pour une relation déterminée résulte, dans le cas général, de l'application de formules algébriques dont les paramètres figurent au Recueil des prix des Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com. Toutefois, sur un certain nombre de relations, sont appliqués des prix particuliers également repris au Recueil des prix. Le prix des forfaits est différent selon qu'ils permettent des voyages avec ou sans emprunt de TGV.

Pour davantage d'information sur les Abonnements Forfait (bénéficiaires, description du tarif, prix, conditions d'utilisation, Modification / Résiliation de l'abonnement/ remboursement du forfait), se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

* Lignes régionales concernées :

- Paris Austerlitz – Orléans – Tours

[1] Selon les périodes blanches/bleues du Calendrier Voyageurs

Diffusable

- Paris Austerlitz – Les Aubrais – Bourges
- Paris Austerlitz – Châteauroux - Eguzon
- Paris Austerlitz- Châteaudun
- Paris Montparnasse – Chartres - Nogent-le -Rotrou (Le Mans)

3.6 Abonnement pour Élèves, Étudiants, Apprentis

L'abonnement Élèves, Étudiants et Apprentis applicable sur le réseau TER Centre-Val de Loire permet de voyager librement sur un parcours interrégional vers l'une des régions limitrophes à Centre-Val de Loire (y compris vers l'Ile-de-France).
Cet abonnement, proposé en formule mensuel et hebdomadaire, est destiné aux jeunes voyageant sur un parcours Domicile - Lieux d'études. Un justificatif de scolarité sera nécessaire pour toute souscription à cet abonnement auprès d'un vendeur SNCF Voyageurs.

Les bénéficiaires :
- Élèves de -21 ans,
- Étudiants de -26 ans,
- Apprentis de - 23 ans,
- Stagiaires de la formation professionnelle de -26 ans inscrit à des formations financées par la région Centre-Val de Loire.

Pour toute information relative au tarif Abonnement Élèves, Étudiants et Apprentis, se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

3.7 Tarifs pour les Groupes en TER Centre-Val de Loire

Bénéficiaires

Le Groupe doit au minimum être constitué de 10 personnes au moment de l'achat, voyager ensemble et pour le même motif à destination. Le lien entre les membres du groupe peut être établi par une personne morale organisatrice (professionnel du tourisme, organisateur de voyages ou de séjours, association, établissements scolaires, comités d'entreprise ou assimilé, collectivité publique, entreprise…) ou par les personnes physiques membres du groupe qui peuvent témoigner d'un lien antérieur à l'organisation du voyage.

Le tarif groupe n'est pas accessible à des clients individuels, se regroupant ou étant regroupés par un intermédiaire, sans motif commun à destination, dans le seul but de bénéficier d'un prix réduit associé à la tarification groupe.

Les membres du groupe sont représentés par un organisateur qui se porte garant du comportement du groupe pendant le voyage.

3.7.1 Tarif Groupe national SNCF Voyageurs pour des voyages à partir du 10/01/2024 distribués par le Centre d'Appel Unique TER

- **Bénéficiaires**

Diffusable

Le Groupe doit au minimum être constitué de 10 personnes au moment de l'achat, voyager ensemble et pour le même motif à destination. Le lien entre les membres du groupe peut être établi par une personne morale organisatrice (professionnel du tourisme, organisateur de voyages ou de séjours, association, établissements scolaires, comités d'entreprise ou assimilé, collectivité publique, entreprise…) ou par les personnes physiques membres du groupe qui peuvent témoigner d'un lien antérieur à l'organisation du voyage.

Le tarif groupe n'est pas accessible à des clients individuels, se regroupant ou étant regroupés par un intermédiaire, sans motif commun à destination, dans le seul but de bénéficier d'un prix réduit associé à la tarification groupe.

Les membres du groupe sont représentés par un organisateur qui se porte garant du comportement du groupe pendant le voyage.

Pour information, les règles d'encadrement des enfants sont définies par la loi : l'article R227-15 du CASF et fixé par un décret de 2006. La loi prévoit :

- un animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- un animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

L'organisateur du voyage en groupe (colonies, classe verte, etc.) est responsable du nombre suffisant d'accompagnateurs pour encadrer le groupe de mineurs à bord des TER.

L'intégralité des conditions de ventes et d'utilisation de l'offre pour les voyages en groupe est disponibles sur internet :

- Sur le site de TER Centre-Val de Loire, en complétant le formulaire de demande.
- Par téléphone au : 09 74 13 66 51

Trois profils de voyageurs (sans minimum de voyageurs par profil) sont retenus pour déterminer le prix du Groupe :

- « Adulte » : 28 ans et plus
- « Jeune » : de 12 à 27 ans
- « Enfant » : moins de 12 ans

L'enfant de moins de 4 ans voyagera gratuitement.

- **Réductions**

Les réductions du tarif groupe sur le réseau Centre-Val de Loire Rémi train sont les suivantes :

- Pour un « Jeune » : le tarif « jeunes en groupe » permet de bénéficier d'une réduction de 50% garantie sur le tarif Normal.
- Pour un « Adulte » : le tarif « adultes en groupe » permet de bénéficier d'une réduction de 30% garantie sur le tarif Normal.
- Pour un « Enfant » : de 4 à moins de 12 ans, à la date du trajet, le prix payé par les enfants est égal à la moitié du prix perçu pour un Jeune pour la classe considérée.

- **Minimum de perception**

Le minimum de perception est égal au prix des 10 titres de transport à prix réduit.

- **Délai d'utilisation des titres de transport**

Diffusable

Le billet doit être utilisé pour le train à la date indiquée sur le mémo de voyage envoyé par courrier postal avec le billet. Le billet et le mémo de voyage devront être présentés lors du contrôle à bord du train.

- Canaux de vente

Le Centre d'Appel Unique TER réalise uniquement les ventes pour un parcours sur les lignes TER. Le client en correspondance avec TGV/Intercités devra réserver le parcours TGV/Intercités de son voyage sur le site suivant : https://www.voyages-train-groupes.sncf.fr/.

Ainsi, pour voyager en groupe dans les TER y compris en correspondance avec TGV/Intercités, le représentant du Groupe (ci-après le Client) adresse une demande de réservation, au minimum 21 jours calendaires avant le départ du train, auprès du Centre d'Appel Unique TER via le formulaire accessible depuis le site TER de votre région (mettre le lien) ou par téléphone au 09 74 13 66 51.

Après étude de la demande et autorisation de SNCF Voyageurs, le Client (ou Organisateur) recevra un devis et les conditions générales de vente.

L'émission et l'envoi des titres par courrier postal sont réalisés après paiement, par virement selon les conditions décrites dans le devis, de l'intégralité des sommes dues.

- Classes de voitures

Les membres du groupe ont la faculté de voyager dans des classes de voitures différentes (en 1ère et en 2nde classe).

- Réservation des places

La réservation des places est obligatoire pour tous les trains Rémi

- Demande de modification de la réservation

Toute demande de modification est gratuite (horaires, dates, nombre et / ou profil des passagers) et doit être réalisée auprès du Centre d'Appel Unique TER par e-mail ou par téléphone au 09 74 13 66 51 au plus tard 21 jours avant la date du voyage (21 jours avant la date du voyage aller dans le cas d'un aller-retour).

Toute demande d'annulation de la réservation doit être réalisée auprès du Centre d'Appel Unique TER par e-mail ou par téléphone au 09 74 13 66 51 avant l'envoi des billets par voie postale, soit au plus tard 19 jours avant la date du voyage (19 jours avant la date du voyage aller dans le cas d'un aller-retour).

Toute demande de modification ou d'annulation ne respectant pas les délais ci-dessus ne pourra pas être traitée.

Diffusable

- **Conditions de remboursement et d'annulation :**

Pour le remboursement suite à modification de votre voyage :

Si vous avez modifié votre voyage dans les délais impartis (jusqu'à J –21 jours avant départ), le remboursement (sans retenue) sera effectué directement sur le compte bancaire du RIB transmis au Centre d'Appel Unique TER.

Pour le remboursement suite à l'annulation de votre voyage :

- Jusqu'à J-19 : 0% de retenue
- A partir de J-18 : pas d'annulation possible, une retenue de 100% de la valeur unitaire de chacune des places annulées sera appliquée

3.7.2 Tarif Groupe régional Rémi, TER Centre-Val de Loire

- **Modalités du billet Groupe Rémi**

- Tarif valable pour des groupes de 10 à 99 personnes (quel que soit l'âge des participants),

- Offrant 50% de réduction sur le tarif normal Rémi (adultes/enfants),

- Valable à bord des trains Rémi et Rémi Express, sous réserve de disponibilité, pour des parcours internes à la région Centre-Val de Loire et/ou vers les gares d'Ile-de-France desservies par les trains Rémi,

- Billet valable à la date et à bord du train Rémi indiqué sur le titre de transport.

Une demande de devis peut être faite via un formulaire disponible sur le site TER Centre-Val de Loire ou aux guichets des gares du réseau Rémi. Les moyens de paiement autorisés sont ceux acceptés dans le guichet de la gare choisie (espèces, carte bancaire, chèques vacances et/ou chèque bancaire selon les gares ; pas de virement bancaire possible pour ce tarif).

Une anticipation d'au moins cinq jours ouvrables est nécessaire pour bénéficier du tarif Groupe Rémi.

- **Échange et remboursement**
  - Non échangeable
  - Remboursable jusqu'à J-3 au guichet sans retenue

3.8 Militaires et Réformés Pensionnés de Guerre

3.8.1 Tarifs Militaires

Les militaires des forces armées françaises bénéficient dans tous les trains nationaux et régionaux d'une réduction de 75 % sur le BKR.

Cette réduction est valable en 1ère et 2ème classe quelle que soit la classe de voyage mentionnée sur la carte de circulation.

Diffusable

Pour l'application de ces prix, les bénéficiaires doivent être munis par l'Autorité militaire, soit d'une carte de circulation, soit de titres donnant droit à un voyage déterminé.

Le militaire doit être en possession d'une carte ouvrant droit à réduction, valable le jour du voyage.

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Échange et remboursement » du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire. Ce tarif n'est pas délivré à bord des trains.

Pour toute information sur les Tarifs militaires (bénéficiaires, délivrance et utilisation des titres de transport), se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponible sur le site www.sncf.com.

3.8.2 Carte Famille Militaire

Les réductions Carte « Famille Militaire » sont appliquées dans les trains TER de la région Centre-Val de Loire dans les conditions suivantes : application d'une réduction de 40 % . Le taux de réduction est basé sur le BKR.

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Échange et remboursement » du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire.

Pour tout autres informations relatives au tarif Famille de Militaire se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

3.8.3 Réformés Pensionnés de Guerre (RPG)

Les Réformés Pensionnés de Guerre bénéficient dans les trains TER Centre-Val de Loire de la réduction ci-après (selon leur type de carte) :

Mention sur la Carte RPG	TER
Simple Barre Bleue	Pas de réduction
Simple Barre Rouge	Pas de réduction
Double Barre Bleue	75% du BKN
Double Barre Rouge	Gratuit

Pour voyager en règle, le voyageur Réformé Pensionné de Guerre doit pouvoir justifier de son identité auprès des agents SNCF Voyageurs. À défaut de la présentation de cette pièce, le voyageur handicapé est considéré comme étant en situation irrégulière.

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Échange et remboursement » du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire.

Pour tout autres informations relatives au tarif Réformés Pensionnés de Guerre (RPG) se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

Diffusable

3.9 Familles nombreuses

3.9.1 Familles comprenant au moins trois enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans

Pour le titulaire, la Carte « Famille Nombreuse » permet de bénéficier d'une réduction :

- 30 % pour une famille comprenant trois enfants de moins de 18 ans,
- 40 % pour une famille comprenant quatre enfants de moins de 18 ans,
- 50 % pour une famille comprenant cinq enfants de moins de 18 ans,
- 75 % pour une famille comprenant six enfants et plus de moins de 18 ans.

Ces familles bénéficient, en outre, d'une réduction de 30 % calculée de manière identique, aux parents et à chacun des enfants de moins de 18 ans jusqu'à ce que le dernier enfant atteigne 18 ans.

La réduction est calculée dans les TER sur le BKN.

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1ère classe, il est délivré deux titres de transport distincts. Le prix de ces titres de transport est calculé indépendamment l'un de l'autre selon le parcours effectué dans chacune des classes de voyage.

Pour tout autres informations relatives au tarif Familles nombreuses (bénéficiaires, délivrance des cartes, pièces justificatives, frais de traitement de dossier, établissement et durée de validité des cartes, demande et renouvellement de cartes, perte ou vol de cartes) se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com ou sur le site https://www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr/home.

3.9.2 Pères et mères de familles ayant ou ayant eu ou élevé au moins cinq enfants

Sous réserve des conditions définies dans les tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur www.sncf.com, il est délivré une carte « Famille nombreuse » permettant de bénéficier d'une réduction de 30 % calculée sur le BKN en 2nde classe.

Cette carte est délivrée aux parents ayant ou ayant eu ou élevé au moins cinq enfants qui ont été titulaires d'une carte Famille Nombreuse donnant droit à une réduction de 50% ou 75% en qualité de parent.

Pour tout autres informations relatives au tarif Familles nombreuses (délivrance des cartes, pièces justificatives, frais de traitement de dossier, établissement et durée de validité des cartes, demande et renouvellement de cartes, perte ou vol de cartes) se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com ou sur le site https://www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr/home.

3.10 Congés annuels - Aller et retour populaire

3.10.1 Titres de transport d'aller et retour de congé annuel

Les titres de transport d'aller et retour de congé annuel sont délivrés une fois par an à un même bénéficiaire, en 2nde classe, pour un voyage aller et retour effectué à l'occasion d'un congé payé.

Diffusable

Une réduction de 25 % est accordée dans les conditions suivantes, pour chacun des trajets d'aller et de retour, dans les trains TER Centre-Val de Loire sur le BKN, quelle que soit la classe empruntée.

Dans les trains sans réservation obligatoire, la réduction de 25 % est accordée sans limitation.

Pour tout autres informations relatives aux Congés annuels - Aller et Retour populaires (bénéficiaires, conditions d'utilisation, demande et pièces justificatives, mesures de contrôle, échanges des titres totalement inutilisés et recueil de données clients) se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com

3.10.2 Titres de transport allers et retours annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre

Les titres de transport aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre, sont délivrés une fois par an à un même bénéficiaire en 2nde classe pour un voyage aller et retour, sans condition de trajet.

Une réduction de 25 % est accordée dans les conditions suivantes, pour chacun des trajets d'aller et de retour, dans tous les trains TER Centre-Val de Loire sur le BKN de 2nde classe, quelle que soit la classe empruntée.

Ce taux est porté à 50 % lorsque le bénéficiaire règle au moins la moitié du montant du titre de transport au moyen de chèques-vacances.

Dans les trains sans réservation obligatoire, la réduction de 25 % est accordée sans limitation. La réduction à 50 % s'applique pour tout trajet commencé en période bleue du calendrier voyageurs.

Pour tout autres informations relatives au tarif Aller et Retour populaires (bénéficiaires, conditions d'utilisation, demande et pièces justificatives, mesures de contrôle, échanges des titres totalement inutilisés et recueil de données clients) se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

3.11 Personnes handicapées et accompagnateurs de personnes handicapées

Retrouvez toutes les informations concernant votre voyage sur la région Centre-Val de Loire via ce lien : Assistance et accessibilité | Rémi TER Centre-Val de Loire (sncf.com)

3.11.1 Personnes en situation de Handicap (PSH)

Les titulaires d'une carte d'invalidité (hors Réformés Pensionnés de Guerre) ne bénéficient pas de réductions particulières du fait de leur handicap.

Toutefois, chaque personne de plus de 12 ans, accompagnant un voyageur handicapé titulaire d'une des cartes d'invalidité bénéficie des facilités décrites ci-dessous.

Diffusable

TYPE de CARTE émise avant le 01/07/2017 (en circulation jusqu'au 31/12/2026)	MENTION	TER
INVALIDITÉ ou INVALIDITÉ à 80% ou plus	- Aucune mention	50% du BKN
	- Canne Blanche	50% du BKN
	- Besoin d'accompagnement - Cécité ou Etoile Verte - Besoin d'accompagnement Cécité	Gratuit
Carte européenne de stationnement		Pas de réduction
Carte de priorité		Pas de réduction

TYPE de CARTE Émise depuis le 01/01/2017	MENTION	TER
CMI Invalidité	- Aucune mention	50% du BKN
	- Besoin d'accompagnement - Besoin d'accompagnement cécité	Gratuit
CMI Priorité		Pas de réduction
CMI Stationnement		Pas de réduction

Le tarif accompagnateur est applicable à raison d'un accompagnateur par personne handicapée, l'accompagnateur et la personne handicapée devant voyager ensemble sur le même parcours.

Lorsqu'elle se déplace en fauteuil roulant : en plus des réductions auxquelles elle peut prétendre, la personne handicapée est admise en 1ère classe, munie d'un titre de transport de 2nde classe, dans les trains dont l'espace dédié est situé en 1ère classe, dans la limite des places disponibles. Cette disposition s'applique également au premier accompagnateur du voyageur en fauteuil roulant.

Le voyageur handicapé doit pouvoir justifier de son identité auprès des agents SNCF Voyageurs et présenter la pièce requise pour justifier de la réduction accordée à son accompagnateur. À défaut de la présentation de cette pièce, le voyageur handicapé et/ou son accompagnateur sont considérés comme étant en situation irrégulière.

Si deux personnes handicapées telles que définies ci-dessus voyagent ensemble, il est exclu que chacune d'elles puissent réciproquement bénéficier du tarif accompagnateur.

Les chiens-guides d'aveugle et chiens d'assistance « écouteur » pour personnes épileptiques ou les chiens d'éveil pour autistes voyagent gratuitement et sans billet. Lors du voyage, en cas d'opposition des autres voyageurs à la présence du chien guide d'aveugle, d'assistance ou

Diffusable

d'éveil, le personnel d'accompagnement essayera de trouver, dans la mesure du possible, une solution de reclassement. En cas d'impossibilité à trouver une telle solution, les voyageurs pourront par exception se voir imposer la présence du chien guide.

La gratuité du transport dont peut bénéficier l'accompagnateur de la personne handicapée ne le dispense aucunement de l'obligation de posséder un titre de transport. Lorsque la personne handicapée est détentrice d'un abonnement, et qu'elle est accompagnée de la même personne dans tous ses déplacements effectués avec ledit abonnement, des dispositions particulières peuvent être prises au cas par cas pour faciliter la délivrance des titres de transport nécessaires à l'accompagnateur.

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Échange et remboursement » du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire.

Pour tout autres informations, se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

3.11.2 Les personnes Handicapées titulaires d'une carte Réformé et Pensionné de Guerre (RPG)

Le voyageur titulaire d'une carte RPG avec double barre bleue ou double barre rouge peut faire bénéficier d'un tarif accompagnateur RPG à un unique voyageur de plus de 12 ans qui l'accompagne et l'assiste sur le même trajet et dans la même classe de voyage.

Le tableau ci-après détaille les prix ou les réductions applicables aux accompagnateurs RPG :

Mention	TER
Double Barre Rouge	75% du BKN
Double Barre Bleue	Gratuit

Si deux réformés pensionnés de guerre tels que définies précédemment voyagent ensemble, il est exclu que chacun d'eux :

- Puisse corrélativement avoir la qualité d'accompagnateur de l'autre personne handicapée,
- Puisse bénéficier de la gratuité.

Le voyageur Réformé et Pensionné de Guerre doit pouvoir justifier de son identité auprès des agents SNCF Voyageurs et présenter la pièce requise pour la justification de la réduction accordée à son accompagnateur RPG. À défaut de la présentation de cette pièce, l'accompagnateur est considéré comme étant en situation irrégulière.

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Échange et remboursement » du Volume 1 des présentes CGV TER Centre-Val de Loire.

Pour tout autres informations relatives au tarif Réformés pensionnés de guerre (RPG) se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

Diffusable

3.11.3 Service d'assistance aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite

Le service d'assistance est destiné :

- aux personnes munies d'une carte de priorité,

- aux personnes en fauteuil roulant,

- aux personnes se déplaçant avec difficultés

Proposé dans 75 gares de la région Centre- Val de Loire, ce service « Assist'engare » est gratuit et pour être garanti il doit être réservé au moins 24 heures à l'avance.

Pour réserver le service d'assistance, plusieurs possibilités sont offertes :

- Par internet via le formulaire « Assist'enGare » Assistance pour les personnes en situation de handicap ou les personnes à Mobilité Réduite | Gares & Connexions (garesetconnexions.sncf)
- Par téléphone : 32 12 de 8 h à 20h, 7 jours sur 7 depuis la France 7 jours sur 7 ou +33(0)972720092 de 8h à 20 h depuis l'étranger
- Par Rogervoice pour les personnes sourdes ou malentendantes TER - Accessible via Rogervoice

Conditions d'utilisation du service :

- Se présenter au point de rendez-vous Assistance Voyageur Handicapé de la gare au plus tard 30 minutes avant le départ du train.
- Disposer d'un titre de transport valide, correspondant au trajet et à la date de la demande d'assistance.
- Dans le cadre de ce service, possibilité de ne faire porter qu'un seul bagage de 15kg maximum. Le poids du bagage peut être vérifié par les agents en gare. Un fauteuil roulant non pliable n'est pas considéré comme un bagage.
- Pour le déplacement en fauteuil roulant, la taille du fauteuil ne doit pas dépasser 700mm en largeur, 1200mm de longueur et 1500mm de rayon de braquage. Poids limite (y compris occupant et bagage) : 300 kg pour un fauteuil électrique, 200 kg pour un fauteuil manuel.
  CGU du Service d'assistance PMR/PSH | SNCF Voyageurs (sncf-voyageurs.com)

  En cas de difficulté le jour du voyage ou d'imprévu lors du trajet, la ligne d'urgence au 09 72 72 00 65 est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

3.12 Promenades d'enfants

Les titres de transport émis au tarif « Promenades d'enfants » dans les TER Centre-Val de Loire comportent :

- une réduction de 75 %, calculée sur le BKN de 2nde classe en période bleue du calendrier voyageurs SNCF ;
- une réduction de 30%, calculée sur le BKN de 2nde classe en période blanche du calendrier voyageurs SNCF.

Diffusable

Il est conditionné à la réalisation d'un aller –retour et dans la limite des places disponibles.

La modification ou l'annulation du voyage entraine une retenue de 10% sur chaque billet concerné.

Pour toute autre information relative au tarif Promenade d'enfant (bénéficiaires, délai d'utilisation, demande, réservation des places et modalités de réservation, échange et remboursement), se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

Diffusable

4 Tarification régionale applicable sur TER Centre-Val de Loire

Le tableau ci-dessous reprend les tarifications régionales Rémi pérennes, proposées dans la Région Centre-Val de Loire.

Pour davantage d'information sur les tarifs listés ci-dessous et les offres promotionnelles ponctuelles, se reporter au site Internet TER Centre-Val de Loire.

Tarifs	Bénéficiaires	Réduction et conditions d'application de la réduction et/ou du tarif	Périmètre	Support et conditions d'échange et remboursement	Particularités
LES TARIFS OCCASIONNELS					
Plein Tarif Rémi Train (« BKR » Rémi Train)	Tout Public	Barème kilométrique régional Fer, par paliers suivant le kilométrage du trajet en 2nde Classe (Article 1.2 Volume 2 du présent document)	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi et IC SRO*	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	
Plein Tarif Rémi Car Interdépartemental	Tout Public	Barème kilométrique régional car interdépartemental, par paliers suivant le kilométrage du trajet en 2nde Classe (Article 1.2 Volume 2 du présent document)	Valable à bord des cars Rémi	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	
Plein Tarif Rémi Car Départemental	Tout Public	Tarif unique à 3.20€	Valable à bord des cars Rémi départementaux	Non échangeable Non remboursable	Distribué auprès des Agences Rémi ou à bord des cars Rémi

Billet Car Agglomération de Vendôme	Tout Public	Trajet en car sur le parcours Vendôme-Villiers - St-Amand-Longpré relevant de l'agglomération vendômoise Tarif unique 2€		Non échangeable Non remboursable	Tarif uniquement valable en correspondance avec un train Rémi (le billet de car seul s'achète à bord du car).
Billet Accompagnant Carte Invalidité / CMI Rémi	Accompagnateur d'une personne titulaire d'une Carte d'invalidité ou d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI)	Trajets en Centre-Val de Loire et vers IDF Gratuité	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express et des cars Rémi	Non échangeable Non remboursable	Pour bénéficier de cette gratuité, le client doit être en possession du billet spécifique « accompagnant carte invalidité/CMI Rémi » valide valable sur le même parcours que le titulaire de la carte invalidité ou CMI qu'il accompagne. La personne en situation de handicap doit être en possession d'un titre de transport valide au tarif correspondant à son profil avec le même parcours que son accompagnateur.
Prix Flash Plus	Tout Public	Réduction, sous forme de « prix ronds » (7 €, 10 €, 15 €, 19 €) proposé de M-2 jusqu'à J-3 avant le voyage, vente exclusivement en digital **Les billets Flash Plus ne sont valables que pour le jour et le train indiqué sur le billet.**	Valable à bord des Trains Rémi & Rémi Express	Non échangeable Non remboursable	Le Billet Prix Flash peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.
Prix Flash	Tout Public	Réduction de 15% par rapport au BKR Rémi Train proposé de M-2 jusqu'à J-1 avant le voyage, vente exclusivement en digital. **Les billets Flash été ne sont valables que pour le jour et le train indiqué sur le billet.**	Valable à bord des Trains Rémi & Rémi Express	Non échangeable Non remboursable	Le Billet Prix Flash peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.

Prix Flash été	Tout Public	Réduction, sous forme de « prix ronds » (15 €, 20 €, 25€) proposé de M-2 jusqu'à J-2 avant le voyage, vente exclusivement en digital pour un trajet entre le 1er Juillet et le 31 Août **Les billets Flash ne sont valables que pour le jour et le train indiqué sur le billet.**	Valable à bord des Trains Rémi & Rémi Express	Non échangeable Non remboursable	
Prix Évènementiel	Tout Public	Billet sur un trajet en lien avec un évènement (Printemps de Bourges, Journées Européennes du Patrimoine, …) en 2nde Classe Le tarif et la durée de validité dépendent de l'évènement.	Le périmètre dépend de l'évènement.	Selon la réduction appliquée : Billet à 4€ A/R : • non échangeable • non remboursable Billets à 50% : • échangeable et/ou remboursable, sous conditions (selon modalités reprises sur le billet et le site TER Centre-Val de Loire). Billet à 10€ par trajet : • non échangeable • non remboursable	Selon l'offre, un justificatif d'accès à l'évènement peut être demandé lors du contrôle à bord des trains.
Billet Groupe Rémi	Groupe de 10 à 99 personnes	Trajets en Centre-Val de Loire et vers les gares IDF du réseau Rémi 50% de réduction sur le BKR Train Rémi Les billets Groupe Rémi ne sont valables que pour le jour et le train indiqué sur le billet.	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express selon les disponibilités. Valable à la date et à bord du train Rémi indiqué sur le titre de transport	Non échangeable Remboursable jusqu'à J-3 sans retenue	Retrait au guichet des gares du réseau Rémi

Pass Rémi Découverte	Pass permettant la libre circulation en 2nde Classe pour les mini-groupes de 1 à 5 personnes sans condition d'âge, de parenté ou de domiciliation	Sur le réseau Rémi hors IDF : • 2 jours 45€ • 3 jours 60€	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi et IC SRO*	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	Il doit y avoir au moins un titulaire de plus de 12 ans. Un enfant de 4 à 12 ans compte pour 1 personne.
Pass Rémi Découverte Plus	Pass permettant la libre circulation en 2nde Classe pour les mini-groupes de 1 à 5 personnes sans condition d'âge, de parenté ou de domiciliation	Sur le réseau Rémi vers IDF : • 2 jours 95€ • 3 jours 120€	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi et IC SRO*	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	Il doit y avoir au moins un titulaire de plus de 12 ans. Un enfant de 4 à 12 ans compte pour 1 personne.
Carte Rémi YEP'S Centre-Val de Loire	Jeunes de 15 à moins de 26 ans	• Gratuite via une demande à faire sur le site YEP'S (format voucher) Carte à utiliser en complément d'une pièce d'indenté et d'un billet Carte Rémi YEP'S Centre-Val de Loire suivant les conditions ci-dessous.		Non échangeable Non remboursable	Carte nominative et incessible, à utiliser avec une pièce d'identité et un billet. La carte Rémi YEP'S Centre-Val de Loire est au format « voucher » (A4 plié en 8) pour les jeunes inscrits sur YEP'S. Elle doit être imprimée ou téléchargée et présentée sur smartphone lors du contrôle.

Billet Rémi YEP'S Centre-Val de Loire	Titulaire d'une Carte Rémi YEP'S Centre-Val de Loire	Trajets sur le réseau Rémi en Centre-Val de Loire et vers IDF : Billet Carte Rémi YEP'S Centre-Val de Loire offrant : • 50 % de réduction la semaine • Billet gratuit en 2de classe le week-end (samedi et dimanche) et les jours fériés (délivré dans la limite des places disponibles). En cas d'épuisement, 66% de réduction garantie. **Les billets gratuits ne sont valables que pour le train indiqué sur billet.** *Particularité de l'achat du billet gratuit pour des trajets en correspondance (« Train + Train » ou « Car + Train » ou « Car + Car »), il faudra décomposer l'achat par circulation et acquérir 2 billets distincts.* Trajets vers les régions voisines : • 50 % de réduction en semaine • 66 % de réduction le week-end et les jours fériés	Billet Rémi YEP'S Centre-Val de Loire 50% semaine & Billet Rémi YEP'S Centre-Val de Loire 66% WE : • Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, cars Rémi interdépartementaux, départementaux, TER AURA, BFC, NAQ, PDLL, Normandie sur les trajets entre Tours & Caen et entre Granville & Dreux et et IC SRO*, TN Lignes N et R (parcours interrégionaux CVDL - IDF) Billet gratuit Rémi YEP'S Centre-Val de Loire : • Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, cars Rémi interdépartementaux & départementaux	Titre IATA, ISO ou digital : • Annulation (billet gratuit) ou remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	Pour voyager à bord des TER Normandie entre Dreux & Paris, se munir d'un billet Jeune à réservation avec réduction 50%

Carte Rémi Liberté Jeune	Jeunes de moins de 26 ans	• Gratuite de 4 à 14 ans • Gratuite de 15 à 25 ans & inscrit sur YEP'S • 20€ pour les autres jeunes Duplicata 10€ (selon canal d'achat) Valable avec un billet Carte Rémi Liberté Jeune avec réduction : • 50 % de réduction en semaine • 66 % de réduction le week-end et les jours fériés		Supports : Titre IATA ou ISO Titre digital Titre facturette (photographie avec code-barres lisible admise) Non échangeable Non remboursable	Carte nominative et incessible Le duplicata n'est disponible que pour les cartes émises au guichet des gares du réseau Rémi au format IATA sur présentation de l'exemplaire client remis lors de l'achat. La carte Rémi liberté Jeune est au format « voucher » (A4 plié en 8) pour les jeunes inscrits sur YEP'S. Elle doit être imprimée afin de voyager. La carte peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.
Billet Carte Rémi Liberté Jeune	Titulaire d'une Carte Rémi Liberté Jeune	Trajets en Centre-Val de Loire, vers IDF et les régions voisines • 50 % de réduction en semaine • 66 % de réduction le week-end et les jours fériés	Le billet en train Rémi est valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, IC SRO* et TER AURA, BFC, NAQ, Normandie sur les trajets entre Tours & Caen et entre Granville & Dreux) et PDLL. Le billet en car interdépartemental est valable à bord des cars Rémi. Le billet en car départemental est valable à bord des cars Rémi départementaux.	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	Pour voyager à bord des TER Normandie entre Dreux & Paris, se munir d'un billet Jeune à réservation avec réduction 50%

Carte Rémi Liberté	Tout Public de plus de 26 ans	30€ sauf pour les personnes titulaires d'une carte CMI portant la mention « Invalidité », dans ce cas, la carte Rémi Liberté Accès est gratuite Duplicata 10€ Valable avec un billet Carte Rémi Liberté avec réduction : • 33 % de réduction en semaine • 50 % de réduction le week-end et les jours fériés		Supports : Titre IATA ou ISO Titre digital Titre facturette (photographie avec code-barres lisible admise) Non échangeable Non remboursable	Carte nominative et incessible Carte Rémi Liberté Accès disponible uniquement au guichet des gares du réseau Rémi sur présentation d'une carte CMI mention « Invalidité » Le duplicata n'est disponible que pour les cartes émises au guichet des gares Centre-Val de Loire au format IATA sur présentation de l'exemplaire client remis lors de l'achat. La carte peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.
Billet Rémi Liberté	Titulaire d'une Carte Rémi Liberté	Trajets en Centre-Val de Loire, vers IDF et les régions voisines • 33 % de réduction en semaine • 50 % de réduction le week-end et les jours fériés	Le billet en train Rémi est valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, IC SRO* et TER AURA, BFC, NAQ, Normandie sur les trajets entre Tours & Caen et entre Granville & Dreux) et PDLL. Le billet en car interdépartemental est valable à bord des cars Rémi. Le billet en car départemental est valable à bord des cars Rémi départementaux.	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	Pour voyager à bord des TER Normandie entre Dreux & Paris, se munir d'un billet à réservation Carte Tempo avec la réduction appropriée (25% semaine, 50% week-end et jours fériés)

Carte Rémi Liberté Plus	Tout Public	200 € Duplicata 10€ (selon canal d'achat) Valable avec un billet Carte Rémi Liberté Plus avec réduction : • 50 % de réduction en semaine • 66 % de réduction le week-end et les jours fériés		Supports : Titre IATA ou ISO Titre digital Titre facturette (photographie avec code-barres lisible admise) Non échangeable Non remboursable	Carte nominative et incessible Le duplicata n'est disponible que pour les cartes émises au guichet des gares du réseau Rémi au format IATA sur présentation de l'exemplaire client remis lors de l'achat. La carte peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.
Billet Rémi Liberté Plus	Titulaire d'une Carte Rémi Liberté Plus	Trajets en Centre-Val de Loire, vers IDF et les régions voisines • 50 % de réduction en semaine • 66 % de réduction le week-end et les jours fériés	Le billet en train Rémi est valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, IC SRO* et TER AURA, BFC, NAQ, Normandie sur les trajets entre Tours & Caen et entre Granville & Dreux) et PDLL. Le billet en car interdépartemental est valable à bord des cars Rémi. Le billet en car départemental est valable à bord des cars Rémi départementaux.	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	Pour voyager à bord des TER Normandie entre Dreux & Paris, se munir d'un billet à réservation Carte Tempo avec la réduction appropriée (25% semaine, 50% week-end et jours fériés)

Carte Rémi Liberté Sénior	60 ans et plus	30€ Duplicata 10€ (selon canal d'achat) Valable avec un billet Carte Rémi Liberté Plus avec réduction : • 33 % de réduction la semaine de 00h00 à 07h59 et de 17h01 à 23h59 • 50 % de réduction en semaine entre 8h et 17h les week-ends et jours fériés		Supports : Titre IATA ou ISO Titre digital Titre facturette (photographie avec code-barres lisible admise) Non échangeable Non remboursable	Carte nominative et incessible Le duplicata n'est disponible que pour les cartes émises au guichet des gares du réseau Rémi au format IATA sur présentation de l'exemplaire client remis lors de l'achat. La carte peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.
Billet Rémi Liberté Sénior	Titulaire d'une Carte Rémi Liberté Sénior	Trajets en Centre-Val de Loire, vers IDF et les régions voisines • 33 % de réduction la semaine de 00h00 à 07h59 et de 17h01 à 23h59 • 50 % de réduction en semaine entre 8h et 17h les week-ends et jours fériés	Le billet en train Rémi est valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, IC SRO* et TER AURA, BFC, NAQ, Normandie sur les trajets entre Tours & Caen et entre Granville & Dreux) et PDLL. Le billet en car interdépartemental est valable à bord des cars Rémi. Le billet en car départemental est valable à bord des cars Rémi départementaux.	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable Titre valable sur car départemental : • Non échangeable • Non remboursable	Pour voyager à bord des TER Normandie entre Dreux & Paris, se munir d'un billet à réservation Carte Tempo avec la réduction appropriée (25% semaine, 50% week-end et jours fériés)
Packs Rémi 3 en 1 vers sites touristiques : • Château de Chambord	Tout Public Offres saisonnières pendant la circulation des navettes en car	Tarif combiné en 2nde Classe transport en train Rémi + navette car jusqu'au site touristique (billet à 50% de réduction) + entrée au site pendant la période de circulation de la navette	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express et des cars Rémi interdépartementaux	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable •	

Billet Chéquier Régional Emploi	Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un chéquier	Billet émis en 2nde Classe avec une réduction de 50% et remis au bénéficiaire en échange d'un chèque Trajets en Centre-Val de Loire et vers IDF ou Pays de la Loire	Le billet en train Rémi est valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, des TER Pays de la Loire et IC SRO*. Le billet en car interdépartemental est valable à bord des cars Rémi. Le billet en car départemental est valable à bord des cars Rémi départementaux.	Non échangeable Non remboursable	Le chéquier nominatif valable 1 an est remis par certains organismes (Pôle Emploi, Missions locales, Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation). Le chéquier comporte 10 chèques. Le bénéficiaire doit être en possession du chéquier et d'une pièce d'identité lors du voyage. Retrait auprès des guichets SNCF du réseau RÉMI (pas aux automates, ni à bord des trains), dans les agences RÉMI et à bord des cars Rémi
Billet Formation	Demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle	Billet émis en 2nde Classe avec une réduction de 75% sur présentation du document AISF - Attestation d'inscription à un stage de formation -Document téléchargeable, sur le site Pôle Emploi/espace personnel demandeur d'emploi Pôle Emploi En cas de période de stage en entreprise, il est demandé de présenter, en complément du document AISF, le document - ATTESTATION COMPLEMENTAIRE BILLET FORMATION -75% PERIODE DE STAGE EN ENTREPRISE - rempli et signé par l'Organisme de Formation et le stagiaire Trajets en Centre-Val de Loire et vers IDF	Le billet en train Rémi est valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi et IC SRO*. Le billet en car interdépartemental est valable à bord des cars Rémi. Le billet en car départemental est valable à bord des cars Rémi départementaux.	Non échangeable Non remboursable	Retrait auprès des guichets SNCF du réseau RÉMI (pas aux automates, ni à bord des trains), dans les agences RÉMI et à bord des cars Rémi

Billet Privilèges Abonné Annuel	Abonnés Annuels actifs (avec abonnement en cours de validité)	50% de réduction pour voyager en illimité sur l'ensemble du réseau Train Rémi	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable •	Valable sur présentation d'un abonnement annuel Rémi Zen, Rémi Zen Jeune, Rémi Zen Plus Jeune, Rémi Zen Combi Navigo, Rémi Zen Sans Navigo, Annuelys-Ile de France ou Optiforfait Centre-Val de Loire en cours de validité
Billet Forfait mensuel échu 2 mois maxi	Tout Public	Billet permettant de voyager à 50% avec un abonnement Forfait Ligne Classique Dégressif mensuel* échu depuis moins de 2 mois sur le même trajet** et la même classe que l'abonnement.	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express	Titre IATA, ISO ou digital : • remboursement sans frais jusqu'à la veille du départ • pas de remboursement le jour du voyage Titre facturette : • Non échangeable • Non remboursable	* : première souscription avant le 01/04/2009 **: lorsque l'OD de l'abonnement s'arrête à la première gare IDF (ex : Gazeran), le billet à 50% est autorisé jusqu'à la Gare de destination en IDF de la ligne.
Billet Cars Travaux	Tout Public	Tarif valable sur les cars de substitution vers Paris : Gratuit pour les abonnés *Détail des tarifs repris dans Volume 4, article 3*		Titre digital : • non échangeable • remboursement sans retenue avant le jour de départ • pas de remboursement à partir du jour de départ	

Tarifs	Bénéficiaires	Réduction et conditions d'application de la réduction et/ou du tarif	Périmètre	Échange et remboursement	Particularités
LES ABONNEMENTS JEUNES ET TOUT PUBLIC					
Abonnement Rémi Zen Jeune	Jeune de moins de 26 ans	Abonnement nominatif, incessible et libre circulation en 2nde Classe sur un trajet défini du réseau Rémi Centre-Val de Loire hors IDF • Hebdomadaire : 1/3 du tarif mensuel Rémi Zen Jeune • Mensuel : ½ tarif de la grille tarifaire de l'abonnement tout public (Rémi Zen), prix plafonné à 75 € • Annuel : 10/12ème du tarif mensuel Rémi Zen Jeune Option 10€/mois pour Car départemental Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin Abonnement Annuel, gratuit une fois	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, IC ARO (avec Pass IC sur le même parcours que l'abonnement) et IC SRO*.	Hebdo et mensuel : • remboursement (si > 4 €) si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité Annuel : • au plus tard le 24 de M-1 pour une suspension (pour une durée comprise entre 1 et 24 mois) ou une résiliation. • un changement de parcours nécessite une résiliation du contrat puis une nouvelle souscription Pour les autres cas : • adresser la demande au Centre de Relation Usagers Rémi	Achat de l'option Car départemental auprès des agences Rémi Abonnement annuel sur carte billettique JVMalin sauf le premier mois qui peut être sur support digital (si souscription entre le 21 et le dernier jour de M-1) L'abonnement annuel peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.

Abonnement Rémi Zen Plus Jeune	Jeune de moins de 26 ans	Abonnement nominatif, incessible et multimodal permettant une libre circulation sur le réseau Rémi car et train en 2nde Classe sur le réseau Rémi Centre-Val de Loire hors IDF • Mensuel : 100€ • Annuel : 10/12ème du tarif mensuel Rémi Zen Plus Jeune Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin Abonnement Annuel, gratuit une fois	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, IC ARO (avec Pass IC sur le même parcours que l'abonnement) et IC SRO*.	Mensuel : • remboursement (si > 4 €) si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité Annuel : • au plus tard le 24 de M-1 pour une suspension (pour une durée comprise entre 1 et 24 mois) ou une résiliation. • un changement de parcours nécessite une résiliation du contrat puis une nouvelle souscription Pour les autres cas : • adresser la demande au Centre de Relation Usagers Rémi	Abonnement annuel sur carte billettique JVMalin sauf le premier mois qui peut être sur support digital (si souscription entre le 21 et le dernier jour de M-1) L'abonnement annuel peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.
Abonnement Car Rémi Zen Jeune	Jeune de moins de 26 ans	Abonnement nominatif, incessible et libre circulation sur un trajet défini en car interdépartemental du réseau Rémi Centre-Val de Loire • Hebdomadaire : 1/3 du tarif mensuel Car Rémi Zen Jeune • Mensuel : ½ tarif de la grille tarifaire ferroviaire Car Rémi Zen Option 10€/mois pour Car départemental Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin	Valable à bord des cars Rémi interdépartemental	Non échangeable Non remboursable	Achat de l'option Car départemental auprès des agences Rémi

Abonnement Car Rémi Zen Jeune Départemental	Jeune de moins de 26 ans	Abonnement libre circulation sur un trajet défini en car départemental du réseau Rémi Centre-Val de Loire Mensuel : 25€		Non échangeable Non remboursable	Achat auprès des agences Rémi
Rémi Zen	Tout Public	Abonnement nominatif, incessible et libre circulation sur un trajet défini du réseau Rémi Centre-Val de Loire et vers les régions voisines sauf IDF • Hebdomadaire : 1/3 du tarif mensuel Rémi Zen • Mensuel : tarif selon la grille d'abonnement ferroviaire régional Rémi Zen • Annuel : 10/12ème du tarif mensuel Rémi Zen Option 20€/mois pour Car départemental Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin Abonnement Annuel, gratuit une fois	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, TER des régions voisines, IC ARO (avec Pass IC sur le même parcours que l'abonnement) et IC SRO*.	Hebdo et mensuel : • remboursement (si > 4 €) si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité Annuel : au plus tard le 24 de M-1 pour une suspension (pour une durée comprise entre 1 et 24 mois) ou une résiliation. • un changement de parcours nécessite une résiliation du contrat puis une nouvelle souscription Pour les autres cas : • adresser la demande au Centre de Relation Usagers Rémi	Achat de l'option Car départemental auprès des agences Rémi Abonnement annuel sur carte billettique JVMalin sauf le premier mois qui peut être sur support digital (si souscription entre le 21 et le dernier jour de M-1) L'abonnement annuel peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.

Abonnement Car Rémi Zen	Tout Public	Abonnement nominatif, incessible et libre circulation sur un trajet défini en car interdépartemental du réseau Rémi Centre-Val de Loire • Hebdomadaire : 1/3 du tarif mensuel Car Rémi Zen • Mensuel : tarif selon la grille tarifaire de l'abonnement Car Rémi Zen (Interdépartemental) Option 20€/mois pour Car départemental Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin	Valable à bord des cars Rémi interdépartemental	Non échangeable Non remboursable	Achat de l'option Car départemental auprès des agences Rémi
Abonnement Car Rémi Zen Départemental	Tout Public	Abonnement libre circulation sur un trajet défini en car départemental du réseau Rémi Centre-Val de Loire Mensuel : 50€		Non échangeable Non remboursable	Achat auprès des agences Rémi

Rémi Zen Multi	Tout Public	Abonnement nominatif, incessible et libre circulation sur un trajet défini du réseau Rémi Centre-Val de Loire et vers les régions voisines sauf IDF juxtaposé à un ou plusieurs abonnements urbains à Tours (Fil Bleu), Blois (Azalys) ou Orléans (TAO) Une réduction de 15 € est opérée sur le prix cumulé de l'abonnement Rémi Zen et de l'abonnement urbain Une réduction de 30 € est opérée sur le prix cumulé d'un abonnement Rémi Zen avec 2 abonnements urbains Option 20€/mois pour Car départemental Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi, TER des régions voisines, IC ARO (avec Pass IC sur le même parcours que l'abonnement) et IC SRO*.	Mensuel : • remboursement (si > 4 €) si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité Annuel : • au plus tard le 24 de M-1 pour une suspension (pour une durée comprise entre 1 et 24 mois) ou une résiliation. • un changement de parcours nécessite une résiliation du contrat puis une nouvelle souscription Pour les autres cas : • adresser la demande au Centre de Relation Usagers Rémi	Achat de l'option Car départemental auprès des agences Rémi Abonnement sur carte billettique JVMalin

Tarifs	Bénéficiaires	Réduction et conditions d'application de la réduction et/ou du tarif	Périmètre	Échange et remboursement	Particularités
LES ABONNEMENTS VERS L'ILE-DE-FRANCE					
Abonnement de Travail vers IDF (parcours inférieur à 75 km)	Salariés	Abonnement nominatif, incessible et libre circulation sur un trajet ayant pour origine une gare en région Centre-Val de Loire vers l'Ile-de-France, parcours inférieur à 75 km, avec présentation d'une attestation patronale remplie par l'employeur • Hebdomadaire • Mensuel • Annuel : 10,5/12 de l'abonnement mensuel *Détail des tarifs repris dans Volume 4, article 3* Duplicata : Abonnement Annuel, gratuit une fois	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, des cars Rémi interdépartementaux et IC SRO*.	Hebdomadaire et mensuel : • remboursement (si > 4€) si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité Annuel : • au plus tard le 24 de M-1 pour une suspension (pour une durée comprise entre 1 et 24 mois) ou une résiliation. • un changement de parcours nécessite une résiliation du contrat puis une nouvelle souscription Pour les autres cas : • adresser la demande au Centre de Relation Usagers Rémi	Délivré sur présentation d'une Attestation Employeur Abonnement annuel sur carte billettique JVMalin (non disponible à la souscription)

Abonnement Rémi Zen Sans Navigo	Tout Public	Abonnement nominatif, incessible et libre circulation sur un trajet défini entre une gare en région Centre-Val de Loire des lignes Dreux – Paris ou Briare – Paris et à destination de Paris • Hebdomadaire : 1/3 du tarif mensuel Rémi Zen Sans Navigo • Mensuel : tarif selon la grille d'abonnement ferroviaire régional Rémi Zen Sans Navigo • Annuel : 10/12ème du prix de l'abonnement Rémi Zen Sans Navigo mensuel Option 20€/mois pour Car départemental Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin Abonnement Annuel, gratuit une fois	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, TER NOMAD et Transilien	Hebdomadaire et mensuel : • remboursement (si > 4€) si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité Annuel : • au plus tard le 24 de M-1 pour une suspension (pour une durée comprise entre 1 et 24 mois) ou une résiliation. • un changement de parcours nécessite une résiliation du contrat puis une nouvelle souscription. Pour les autres cas : • adresser la demande au Centre de Relation Usagers Rémi	Achat de l'option Car départemental auprès des agences Rémi Abonnement annuel sur carte billettique JVMalin sauf le premier mois qui peut être sur support digital (si souscription entre le 21 et le dernier jour de M-1) L'abonnement annuel peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.

Abonnement Rémi Zen Combi Navigo	Tout Public	Abonnement nominatif, incessible et libre circulation sur un trajet défini entre une gare en région Centre-Val de Loire des lignes Dreux – Paris ou Briare – Paris et à destination de la première gare en IDF (Houdan / Souppes). Cet abonnement doit être complété par l'achat d'un Passe Navigo (auprès d'Ile-de-France Mobilités) pour voyager sur le parcours IDF. • Hebdomadaire : 1/3 du tarif mensuel Rémi Zen Combi Navigo • Mensuel : tarif selon la grille d'abonnement ferroviaire régional Rémi Zen Combi Navigo • Annuel : 10/12ème du prix de l'abonnement Rémi Zen Combi Navigo mensuel Option 20€/mois pour Car départemental Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin Abonnement Annuel, gratuit une fois	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, TER NOMAD et Transilien	Hebdomadaire et mensuel : • remboursement (si > 4€) si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité Annuel : • au plus tard le 24 de M-1 pour une suspension (pour une durée comprise entre 1 et 24 mois) ou une résiliation. • un changement de parcours nécessite une résiliation du contrat puis une nouvelle souscription Pour les autres cas : • adresser la demande au Centre de Relation Usagers Rémi	Achat de l'option Car départemental auprès des agences Rémi Abonnement annuel sur carte billettique JVMalin sauf qui peut être sur support digital (si souscription entre le 21 et le dernier jour de M-1) L'abonnement annuel peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.
Abonnement Optiforfait Centre-Val de Loire	Tout Public	Abonnement annuel libre circulation sur un trajet ayant pour origine une gare en région Centre-Val de Loire vers l'Ile-de-France Basé sur la courbe tarifaire kilométrique nationale	Valable à bord des trains Rémi & Rémi Express, cars Rémi, Transilien, IC ARO (avec Pass) et SRO*	Annuel : • au plus tard le 24 de M-1 pour une suspension (pour une durée comprise entre 1 et 24 mois) ou une résiliation. • un changement de parcours nécessite une résiliation du contrat puis une nouvelle souscription. Pour les autres cas : • adresser la demande au Centre de Relation Usagers Rémi	Abonnement sur carte billettique JVMalin sauf qui peut être sur support digital (si souscription entre le 21 et le dernier jour de M-1) L'abonnement peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.

Tarifs	Bénéficiaires	Réduction et conditions d'application de la réduction et/ou du tarif	Périmètre	Échange et remboursement	Particularités
LES ABONNEMENTS SCOLAIRES					
Abonnement Scolaire Règlementé (ASR) Rémi	Élève demi-pensionnaire, externe ou Apprenti domicilié sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire (n'ayant pas atteint leur 21ème année à la date du contrat) et scolarisé dans un établissement public ou privé du premier ou second degré (jusqu'à la terminale) sur le territoire régional	Trajet en 2nde Classe « domicile – établissement scolaire », et en plus trajet « domicile – lieu d'apprentissage » pour les Apprentis pris en charge par la Région Frais d'inscription de 25€ par enfant, limité à 50€ par famille Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin	Valable sur les modes de transports Rémi autorisés lors de la validation du dossier pendant les périodes scolaires	Abonnement scolaire Rémi financé par la Région Centre-Val de Loire (souscription, modification ou résiliation) depuis le site https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires	Première demande : envoi de la carte billettique JV Malin à domicile (chargée de l'abonnement) Renouvellement : rechargement de la carte billettique JV Malin aux Distributeurs de billets régionaux Rémi ou au guichet des gares du réseau Rémi

Abonnement Interne Scolaire (AIS) Rémi	Élève interne domicilié sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire (n'ayant pas atteint leur 21ème année à la date du contrat) et scolarisés dans un établissement public ou privé du premier ou second degré (jusqu'à la terminale) sur le territoire régional	Trajet en 2nde Classe « domicile – établissement scolaire » pris en charge par la Région Frais d'inscription de 25€ par enfant, limité à 50€ par famille Duplicata : 10€ carte billettique JVMalin	Valable sur les modes de transports Rémi autorisés lors de la validation du dossier pendant les périodes scolaires	Abonnement scolaire Rémi financé par la Région Centre-Val de Loire (souscription, modification ou résiliation) depuis le site https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires	Première demande : envoi de la carte billettique JV Malin à domicile (chargée de l'abonnement) Renouvellement : rechargement de la carte billettique JV Malin aux Distributeurs de billets régionaux Rémi ou au guichet des gares du réseau Rémi

Abonnements scolaires Centre-Val de Loire sur parcours interrégionaux	Élève domicilié sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire (n'ayant pas atteint leur 21ème année à la date du contrat) et scolarisé dans un établissement public ou privé du premier ou second degré (jusqu'à la terminale) en dehors du territoire régional	Application de la tarification nationale scolaire (ASR/AIS) SNCF Voyageurs pris en charge par la Région. **Règles d'utilisation de l'Abonnement Interne Scolaire (AIS) :** - Être en possession la carte et l'abonnement AIS en cours de validité sur supports papiers (format titre de transport) ; - Avoir inscrit manuellement la date de voyage de chaque trajet sur le fichet Voyages avant d'accéder au quai de la gare, sans rature ni surcharge avec un stylo à encre noir ou bleu (crayon interdit). - Au-delà des 38 allers-retours gratuits, se munir d'un billet à 50 % du plein tarif (composté lors du voyage) ; - Être en possession une pièce d'identité valide. En cas d'oubli ou de perte de l'abonnement ou du fichet, il est impératif de se munir d'un titre de transport valable pour le voyage ou de se présenter spontanément au contrôleur.	Valable sur les modes de transports Rémi autorisés lors de la validation du dossier	Abonnement scolaire Rémi financé par la Région Centre-Val de Loire (souscription, modification ou résiliation) depuis le site https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires	Retrait en gare du réseau Rémi

Abonnement Scolaire Règlementé (ASR) Azalys	Élèves externes ou demi-pensionnaires domiciliés et scolarisés dans la communauté d'agglomération de Blois dans un établissement public ou privé jusqu'en terminale (y compris les élèves habitants Blois et se rendant au collège Crocheton en section sportive)	Application de la tarification nationale ASR pris en charge par la Agglopolys (communauté d'agglomération de Blois)	Valable à bord des trains et cars Rémi sur le périmètre Agglopolys	Abonnement scolaire financé par Agglopolys (souscription, modification ou résiliation) depuis le site AZALYS https://bus.azalys.agglopolys.fr/tarifs/tous-nos-tarifs/abonnements-scolaires Conditions d'après-vente décrites dans les Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com	Abonnement sur carte billettique JVMalin à retirer en gare de Blois-Chambord ou Onzain-Chaumont

Abonnement Interne Scolaire (AIS) Azalys	Élèves ou apprentis internes de moins de 21 ans non rémunérés, domiciliés et scolarisés dans le périmètre de la communauté d'Agglomération de Blois dans un établissement public ou privé jusqu'en terminale	Application de la tarification nationale AIS pris en charge par la Agglopolys (communauté d'agglomération de Blois). **Règles d'utilisation de l'Abonnement Interne Scolaire (AIS) :** - Être en possession la carte et l'abonnement AIS en cours de validité sur supports papiers (format titre de transport) ; - Avoir inscrit manuellement la date de voyage de chaque trajet sur le fichet Voyages avant d'accéder au quai de la gare, sans rature ni surcharge avec un stylo à encre noir ou bleu (crayon interdit). - Au-delà des 32 allers-retours gratuits, se munir d'un billet à 50 % du plein tarif (composté lors du voyage) ; - Être en possession une pièce d'identité valide. En cas d'oubli ou de perte de l'abonnement ou du fichet, il est impératif de se munir d'un titre de transport valable pour le voyage ou de se présenter spontanément au contrôleur.	Valable à bord des trains et cars Rémi sur le périmètre Agglopolys	Abonnement scolaire financé par Agglopolys (souscription, modification ou résiliation) depuis le site AZALYS https://bus.azalys.agglopolys.fr/tarifs/tous-nos-tarifs/abonnements-scolaires Conditions d'après-vente décrites dans les Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com	Abonnement sur carte billettique JVMalin à retirer en gare de Blois-Chambord ou Onzain-Chaumont

Abonnement Scolaire Règlementé Chartres Métropole	Élèves externes ou demi-pensionnaires domiciliés et scolarisés dans le périmètre du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain dans un établissement public ou privé jusqu'en terminale	Application de la tarification nationale ASR/AIS pris en charge par Chartres Métropole	Valable à bord des trains et cars Rémi sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain	Abonnement scolaire financé par Chartres Métropole /FILIBUS (souscription, modification ou résiliation) depuis le site https://www.chartres-metropole.fr Conditions d'après-vente décrites dans les Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com	Abonnement sur carte billettique JVMalin à retirer en gare de Chartres
Abonnement Scolaire Règlementé Tours Métropole	Élèves externes ou demi-pensionnaires domiciliés et scolarisés dans la communauté d'agglomération Tours Métropole dans un établissement public ou privé jusqu'en terminale	Application de la tarification nationale ASR pris en charge à 80% par Tours Métropole et 20% à la charge de la famille de l'élève	Valable à bord des trains et cars Rémi sur le périmètre d'agglomération Tours Métropole	Abonnement scolaire financé par Tours Métropole (souscription, modification ou résiliation) auprès de l'agence du Syndicat des Mobilités de Touraine et information sur le site (www.mobilites-tours.fr) Conditions d'après-vente décrites dans les Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com	Abonnement sur carte billettique JVMalin à retirer en gare de Tours

Tarifs	Bénéficiaires	Réduction et conditions d'application de la réduction et/ou du tarif	Périmètre	Échange et remboursement	Particularités
Autres tarifs					
Carte billettique JVMalin	Tout Public	Carte billettique JVMalin : 2 € pour les occasionnels Carte billettique JVMalin : gratuite pour les abonnés Duplicata : 10 €			Retrait de la carte billettique en gare du réseau Rémi sous 10 jours après le dépôt du formulaire dûment complété et photo d'identité jointe à la demande
Abris vélos gérés par TER Centre-Val de Loire	Tout Public	• Gratuité pour les abonnés Rémi (hebdo, mensuels et annuels), accès avec la carte JVMalin • Payant pour les occasionnels : • 1 €/24h par code SMS • 10 €/an à charger sur la carte JVMalin vendue à 2 euros	Valable pour accéder aux abris-vélos de : • Mer • Loches • Beaugency • Courville • Malesherbes • Epernon	Non échangeable Non remboursable	

* IC SRO : Trains Intercités Sans Réservation Obligatoire circulant en Centre-Val de Loire

5 Garantie Rémi Train

Sncf propose la Garantie Rémi Train : 5 engagements pour accompagner le client avant, pendant et après votre voyage en train.

1. La garantie Report ou Remboursement ;
2. La garantie en cas de retard ou suppression de train ;
3. La garantie Abonnés en cas de mouvement social ;
4. La Garantie Assistance ;
5. La Garantie Après Voyage.

Pour davantage d'information sur les conditions générales d'application de la Garantie Rémi Train, se reporter aux conditions générales d'application disponibles sur le site TER Centre-Val de Loire : https://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire/services-contacts/garantie-train-remi .

6 Prestations associées au transport

6.1 Bagages

6.1.1 Généralités

Les voyageurs peuvent, à l'occasion de leur voyage, effectuer le transport d'objets ou d'effets personnels, tels que vêtements, linge de maison, objets de toilette, livres, articles de sports, affectés à un but de voyage comme bagages à main qu'ils sont autorisés à prendre gratuitement avec eux dans les voitures des trains de voyageurs.

Les objets ou effets dont le transport constitue une opération commerciale et ceux qui sont destinés à la vente ne sont pas admis ; si un tel transport était constaté, le voyageur serait tenu d'acquitter une somme égale au prix résultant de l'application du Tarif général messagerie de Géodis en vigueur à la date du transport. Les voyageurs sont tenus de récupérer leur(s) bagage(s) avant de descendre du train.

6.1.2 Acceptation des bagages à mains

Chaque bagage déposé dans le train doit pouvoir être identifié comme appartenant à un voyageur. Il doit être étiqueté de manière visible et porter les nom et prénom du voyageur, conformément aux dispositions de l'article R. 2241-20 du Code des transports ; tout objet non identifié est considéré comme suspect et peut être détruit par les services compétents. Les personnes qui ne satisfont pas à cette obligation sont passibles d'une amende dont le montant figure au Recueil des prix des Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com, l'accès aux trains leur étant, par ailleurs, interdit.

Pour le confort et la sécurité de tous lors de votre voyage, seuls les bagages à main que vous pouvez porter et placer vous-même aisément et sans risques pour les autres voyageurs, leurs bagages ou vous-même, dans les espaces dédiés, sont admis à bord des trains.

Sont acceptés comme bagages à main, les valises, les sacs de voyages et les sacs à dos, dont le conditionnement, la fermeture, le volume et le poids permettent le portage et le placement

Diffusable

sans difficulté ni risque pour la sécurité des voyageurs ou risque d'avarie, dans les espaces prévus aux bagages dans les voitures de voyageurs, sous réserve des interdictions et limitations prévues par les dispositions du code des transports relatives à la police du transport ferroviaire ou guidé. En particulier, le voyageur ne doit en aucun cas entraver la circulation dans les couloirs ou l'accès aux compartiments et voitures par des bagages trop volumineux ou nombreux.

Sont également acceptés dans tous les trains TER, en qualité de bagages à main sous les mêmes conditions que ci-dessus et à raison d'un objet par voyageur :

- Les vélos pliés ; des dispositions particulières peuvent toutefois être prévues pour certains trains TER et pour les groupes ;
- Les poussettes d'enfants pliées ;
- Les trottinettes électriques ou non, sous réserve qu'elles soient pliées et à condition de mesurer au maximum 120cm x 90cm une fois pliées ;
- Les planches nautiques dans une housse de 120cm x 90cm au maximum ;
- Les instruments de musique à condition d'être transportés dans un étui prévu à cet effet, de préférence rigide et de dimensions maximales 120cm x 90cm ;
- Les paires de skis sous réserve qu'elles soient transportées dans une housse prévue à cet effet ;
- Les fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite ; ces personnes, qu'elles restent ou non dans leur fauteuil roulant pendant le voyage, sont autorisées à le conserver avec elles dans tous les trains TER.

Les opérations de chargement et de déchargement des effets personnels (bagages, vélo etc..) sont effectuées par les voyageurs, sous leur entière responsabilité. Les bagages restent sous la garde exclusive du voyageur, même lorsqu'ils sont placés dans des emplacements prévus à cet effet, en bout ou en milieu de voiture.

6.1.3 Responsabilité concernant les bagages à main

Conformément aux articles 33 et 34 de l'annexe I du règlement européen 1371/2007, en cas de mort ou blessure du voyageur, SNCF Voyageurs est responsable du dommage résultant de la perte totale ou partielle de l'avarie des objets que le voyageur transportait avec lui comme bagage à main jusqu'à concurrence de 1 400 DTS (soit 1 600 €) pour chaque voyageur.

Conformément à l'article 33 de l'annexe I du règlement européen 1371/2007, SNCF n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les bagages à main, qui demeurent sous la garde exclusive du voyageur même lorsqu'ils sont placés dans des emplacements prévus à cet effet, en bout ou en milieu de voiture, sauf à rapporter la preuve d'une faute de celle-ci. Si une telle preuve est rapportée le montant de l'indemnité à verser par SNCF ne pourra pas excéder 360€.

Par ailleurs, SNCF Voyageurs n'est responsable des bagages et colis à mains perdus dans les emprises du chemin de fer qu'en cas de faute prouvée à son encontre. Si une telle preuve est rapportée le montant de l'indemnité à verser par SNCF Voyageurs ne pourra pas excéder 360€.

6.1.4 Les bagages interdits à bord

Sont interdits à bord les bagages :

Diffusable

- Non-conformes aux règles détaillées ci-dessus ;
- Les vélos couchés, tricycles, tandems et les remorques ne sont pas autorisés (sauf dans les matériels spécifiquement et ponctuellement adaptés à ces véhicules);
- Renfermant des produits :
    - Dangereux (les armes blanches, les armes à feu, les explosifs, les liquides inflammables comme carburants, peinture, etc.) ou tout produit dangereux chimique, biologique, etc. ;
    - Inhabituels comme des denrées périssables dégageant une odeur désagréable ou des plantes ;
    - Destinés au commerce : Les produits dont la quantité et/ou le conditionnement démontre sans équivoque que le titre de transport voyageur est détourné dans un but de transport de marchandises qui aurait dû faire l'objet d'une prestation d'un opérateur spécialisé dans ce domaine ;
    - Proscrits : Les produits proscrits par les douanes ou toute autre autorité administrative.

6.2 Objets trouvés

En cas de perte d'un objet en gare ou à bord d'un train, il convient de contacter le service « Objets trouvés » de SNCF Gares & Connexions en remplissant une déclaration de perte en ligne (https://www.garesetconnexions.sncf/fr/mon-compte/objets-trouves/declaration-perte).

Des bureaux Objets Trouvés sont également disponibles dans certaines gares.
Pour plus d'informations vous pouvez consulter la page :
https://www.garesetconnexions.sncf/fr/service-client/a-vos-cotes/objet-perdu-trouve.

6.3 Animaux

Le montant à percevoir est égal au prix d'un titre de transport comportant une réduction de 50 % sur le prix de base général de 2nde classe, quelle que soit la classe utilisée par le voyageur. La réduction est toujours calculée en tenant compte de la distance tarifaire du trajet quelle que soit la nature du train emprunté.

Toutefois, pour les chiens de petite taille et autres petits animaux domestiques ne pesant pas plus de 6 kilos transportés en contenant, il est perçu, par contenant et par trajet simple, le prix maximum indiqué au Recueil des prix des Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

Chaque voyageur peut emmener avec lui, soit deux chiens, soit deux contenants, soit un chien et un contenant ; tout chien ou contenant au-delà du maximum autorisé donne lieu au paiement d'un titre de transport au prix de base général de 2nde classe.

Les personnes handicapées civiles détentrices d'une carte mentionnant un taux d'invalidité d'au moins 50 %, quel que soit leur handicap, peuvent voyager avec un chien guide d'aveugle ou d'assistance qui voyage désormais gratuitement et sans billet. Il n'est plus nécessaire d'établir un titre de transport « chien guide gratuit ». Cette disposition s'applique également aux personnes réformées pensionnées de guerre titulaires d'une carte avec deux barres bleues.

Les élèves chiens guide voyagent gratuitement s'ils portent un gilet de travail comportant la mention « élève chien guide », soit le logo du centre d'éducation.

Diffusable

L'accompagnateur doit être muni d'un titre de transport ainsi que de sa carte d'éducateur de chien guide ou de la carte d'identification du chien.

6.4 Réservations vélos

Pour voyager plus sereinement avec son vélo, SNCF Voyageurs et la Région Centre-Val de Loire proposent un service de réservation vélos obligatoire les samedis, dimanches et jours fériés, dans la limite des places disponibles.

Il sera désormais obligatoire de réserver un emplacement vélo moyennant 1 € par vélo et par train sur les lignes suivantes :

- Paris-Bourges (N° trains commençant par 39xx),
- Paris-Montargis-Nevers (N° trains commençant par 59xx),
- Orléans-Tours (N° trains commençant par 16xxx),
- Paris-Les Aubrais/Orléans-Tours (N° trains commençant par 14xxx).

La réservation est valable pour les vélos standards et les vélos à assistance électrique : ils devront être rangés dans les emplacements dédiés et identifiés par des pictogrammes. Tout autre vélo est interdit à bord (tandem, remorques…). Seuls les vélos pliants, pliés, ne sont pas soumis à la réservation.

Les renseignements tarifaires et conditions détaillées de ces réservations vélos sont disponibles sur le site https://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire/services-contacts/voyager-avec-velo .

Diffusable

Volume 3 – Données à caractère personnel

1 Responsable de Traitement

SNCF Voyageurs SA– 4, rue André Campra– 93 200 – Saint Denis, agissant en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre de circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») **applicable depuis le 25 mai 2018** et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des services qu'elle assure.

2 Collecte et traitement des données à caractère personnel

SNCF Voyageurs met en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif aux services régionaux Rémi (Réseau de Mobilité Interurbaine Centre-Val de Loire) opérés par SNCF VOYAGEURS et assurés par TER Centre-Val de Loire pour la Région Centre-Val de Loire.

En souscrivant un abonnement aux services régionaux Rémi, l'Abonné et le Payeur (lorsque celui-ci est différent de l'Abonné) acceptent de fournir un certain nombre de données à caractère personnel, nécessaires au Traitement.

Celles-ci seront traitées conformément à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont :

Catégories de données collectées	Type de données
Données d'identification	Nom, prénom, identifiant, date et lieu de naissance, nationalité, pays de naissance, photo
Données de contact	Adresse postale, email, numéro de téléphone
Données financières	Moyens de paiement, historique des paiements, RIB
Données de connexion ou d'usage des services	Logs de connexion
Produits et services détenus	Cartes, abonnements, réclamation
Données professionnelles	Employeur, adresse de l'employeur

3 Finalités de traitement

Les traitements sont mis en œuvre par SNCF Voyageurs pour les finalités suivantes :

Traitement	Base légale
La gestion des services assurés par SNCF Voyageurs	Exécution du contrat
Information des voyageurs concernant leur voyage et leurs abonnements	Exécution du contrat
La gestion de ses relations contractuelles	Exécution du contrat
La gestion des abonnements	Exécution du contrat
La prospection commerciale des voyageurs et des prospects	Consentement
- L'envoi de communications sur les produits et services de SNCF Voyageurs et ses filiales	Consentement

Diffusable

L'organisation de jeux-concours	Consentement
La gestion des réclamations	Exécution du contrat
La réalisation de sondages et d'enquêtes de satisfaction	Intérêt légitime
La prévention des fraudes et le traitement des contraventions	Intérêt légitime
L'accompagnement des voyageurs en situation de handicap ou personne à mobilité réduite (PMR)	Exécution du contrat

Les données collectées directement ou indirectement par SNCF Voyageurs sont nécessaires à ces Traitements. Les données à caractère personnel sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Les données collectées, peuvent être communiquées par SNCF Voyageurs à la Région Centre-Val de Loire, autorité organisatrice des transports, en sa qualité de destinataire des données à caractère personnel aux termes de la Convention d'exploitation conclue entre SNCF Voyageurs et la Région Centre-Val de Loire.

Les données à caractère personnel peuvent être traitées par les employés de SNCF Voyageurs SA, dans la limite de leurs attributions respectives et pour réaliser les finalités des traitements concernés. Dans ce cadre, les données à caractère personnel peuvent être communiquées à tout employé de SNCF Voyageurs SA, ou aux agences de voyages agrées SNCF, lorsqu'elles sont nécessaires au traitement de tout ou partie d'une demande ou réclamation du Client ainsi qu'à son information.

Dans le cas où la demande du Client serait adressée à un Centre de relation clients de SNCF Voyageurs SA non concerné par l'objet de votre demande, la demande sera adressée au service ou à l'agence concernée qui prendra contact avec le Client.

La liste des services des transporteurs en charge de la gestion des demandes clients est consultable sur le site SNCF : https://www.sncf.com/fr/service-client/reclamations.

Les grandes catégories de prestataires auxquelles les données collectées par SNCF Voyageurs peuvent être destinées sont les suivants :

Les prestataires de services relatifs notamment à l'accompagnement des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap
Les prestataires de services relatifs aux abris à vélos, à la garantie ponctualité Remi, aux abonnements scolaires.
Les partenaires de l'interopérabilité dans le cadre de l'interopérabilité mise en place par la Région Centre-Val de Loire.

Les prestataires de service de SNCF Voyageurs ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse et se sont engagés à respecter un certain nombre de mesures de sécurité, toutes alignées sur l'état de l'art.

SNCF Voyageurs se réserve le droit de pouvoir auditer à tout moment la bonne application de celles-ci par les prestataires de services.

Diffusable

Il est à noter que dans le cadre de votre voyage, et afin de satisfaire à ses obligations légales, SNCF Voyageurs peut être amenée à mesurer la satisfaction des clients sur leur expérience de voyage dans le but d'améliorer la qualité du service à bord et l'expérience client.

4 Durée de conservation

Les données à caractère personnel du Client /des Abonnés et des Payeurs ne sont traitées que pour une durée limitée. Elles sont conservées 3 ans après échéance du contrat.

5 Droits des personnes

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Vous pouvez exercer vos droits :

- en complétant le formulaire en ligne
- par voie postale : SNCF Voyageurs SA - Département juridique & Contrats – A l'attention du Correspondant DPO TER – Campus INCITY, 116, cours Lafayette CS 13511 69489 LYON Cedex 03 France

En l'absence de réponse, ou de réponse non satisfaisante, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3)

Diffusable

Volume 4 – Annexes

1 Calendrier Voyageurs

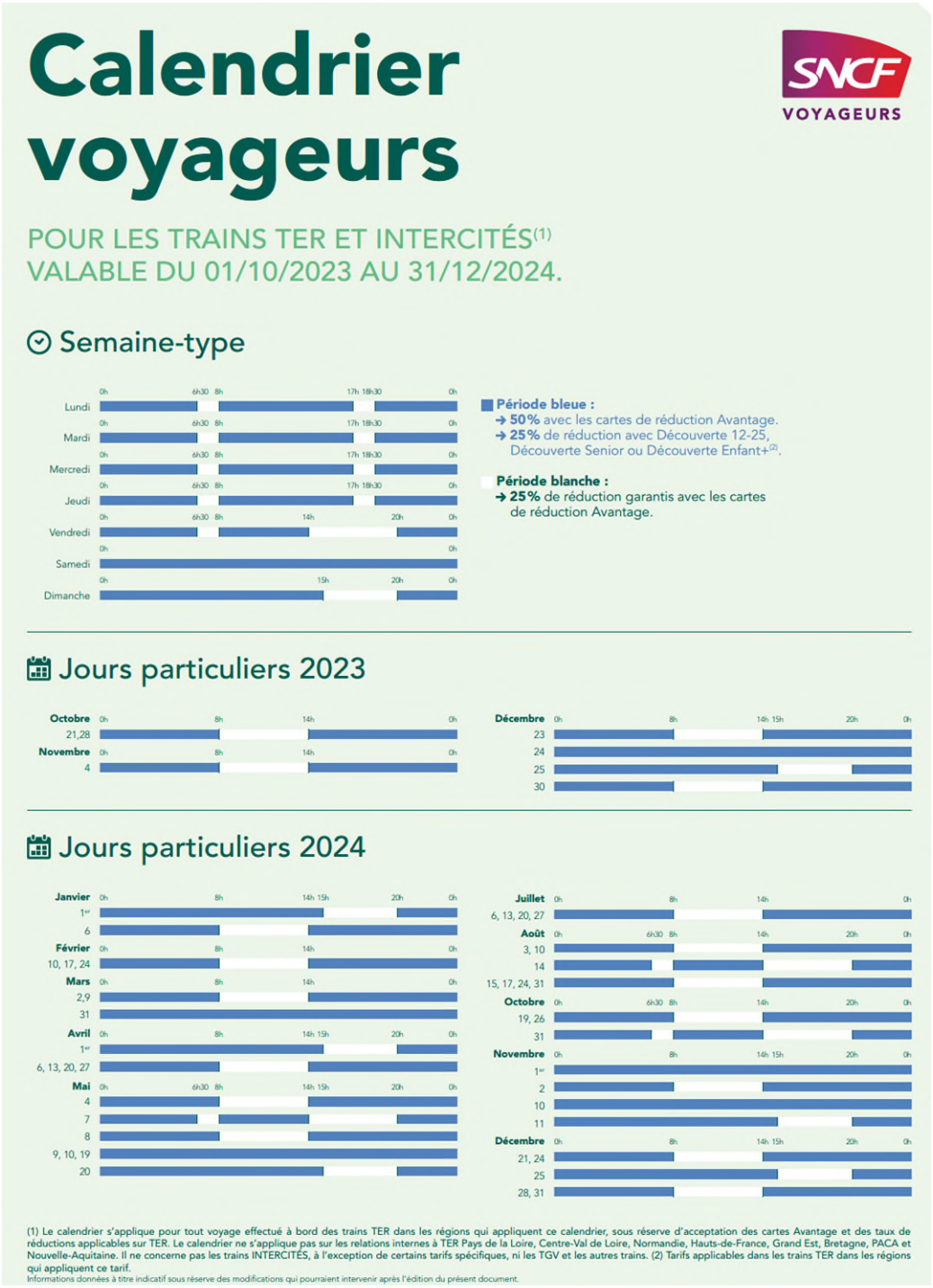

Calendrier voyageurs

SNCF VOYAGEURS

POUR LES TRAINS TER ET INTERCITÉS(1)
VALABLE DU 01/10/2023 AU 31/12/2024.

Semaine-type

Période bleue :
→ **50%** avec les cartes de réduction Avantage.
→ **25%** de réduction avec Découverte 12-25, Découverte Senior ou Découverte Enfant+(2).

Période blanche :
→ **25%** de réduction garantis avec les cartes de réduction Avantage.

Jours particuliers 2023

Jours particuliers 2024

(1) Le calendrier s'applique pour tout voyage effectué à bord des trains TER dans les régions qui appliquent ce calendrier, sous réserve d'acceptation des cartes Avantage et des taux de réductions applicables sur TER. Le calendrier ne s'applique pas sur les relations internes à TER Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Normandie, Hauts-de-France, Grand Est, Bretagne, PACA et Nouvelle-Aquitaine. Il ne concerne pas les trains INTERCITÉS, à l'exception de certains tarifs spécifiques, ni les TGV et les autres trains. (2) Tarifs applicables dans les trains TER dans les régions qui appliquent ce tarif.
Informations données à titre indicatif sous réserve des modifications qui pourraient intervenir après l'édition du présent document.

Diffusable

2 Barème de régularisation TER Centre-Val de Loire

Applicable au 22/01/2024

Les barèmes indiqués comprennent les frais de bord et les Indemnités Forfaitaires.

Deuxième classe	Jusqu'à 25km	De 26 à 50km	De 51 à 100km	De 101 à 150km	De 151 à 300km	Plus de 300km
Barème exceptionnel	7€	13€	22€	32€	55€	80€
Barème exceptionnel minoré	5€	9€	16€	22€	40€	60€
Barème bord	11€	17€	28€	40€	65€	90€
Barème bord minoré	8€	13€	20€	30€	50€	65€
Barème contrôle	50€	50€	50€	65€	90€	120€
Barème contrôle – IF	50€	50€	50€	50€	60€	70€
Barème contrôle – IP	0€	0€	0€	15€	30€	50€
Barème contrôle majoré	70€	70€	80€	90€	100€	120€
Barème contrôle majoré – IF	70€	70€	70€	70€	70€	70€
Barème contrôle majoré – IP	0€	0€	10€	20€	30€	50€

Première classe	Jusqu'à 25km	De 26 à 50km	De 51 à 100km	De 101 à 150km	De 151 à 300km	Plus de 300km
Barème exceptionnel	11€	18€	30€	44€	80€	125€
Barème exceptionnel minoré	8€	14€	24€	32€	60€	85€
Barème bord	16€	22€	38€	50€	90€	135€
Barème bord minoré	12€	16€	28€	36€	68€	100€
Barème contrôle	50€	60€	65€	85€	110€	145€
Barème contrôle – IF	50€	50€	50€	50€	70€	70€
Barème contrôle – IP	0€	10€	15€	35€	40€	75€
Barème contrôle majoré	70€	80€	85€	100€	110€	145€
Barème contrôle majoré – IF	70€	70€	70€	70€	70€	70€
Barème contrôle majoré – IP	0€	10€	15€	30€	40€	75€

IF : Indemnité forfaitaire
IP : Insuffisance de perception

3 Barèmes kilométriques régionaux Centre-Val de Loire

Le prix de base en 2nde Classe est calculé selon la formule : P = a + bd.

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Diffusable

TARIF NORMAL RÉMI			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	15	3,2	-
16	30	6,4	-
31	50	9,6	-
51	65	12,8	-
66	85	16	-
86	105	19,2	-
106	125	22,4	-
126	145	25,6	-
146	165	28,8	-
166	185	32	-
186	205	35,2	-
206	235	38,4	-
236	265	41,6	-
266	295	44,8	-
296	325	48	-
326	355	51,2	-
356	385	54,4	-
386	415	57,6	-
416	445	60,8	-
446	475	63,9	-
476	505	67,1	-
506	535	70,3	-
536	565	73,5	-
566	595	76,7	-

TARIF NORMAL RÉMI CAR INTER DÉPARTEMENTAL			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	30	3,2	-
31	65	6,4	-
66	105	9,6	-
106	145	12,8	-
146	300	16	-

RÉMI ZEN mensuel			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	6	26,750	-
7	15	10,697	2,2958
16	25	15,104	2,0686
26	49	19,068	1,8991
50	75	26,320	1,7489
76	129	22,311	1,7989
130	199	123,908	1,0131
200	310	215,701	0,5494

Diffusable

RÉMI ZEN JEUNE mensuel			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	18	25,000	-
19	22	7,433	0,9500
23	32	8,948	0,8883
33	49	8,795	0,8912
50	76	12,328	0,8173
77	300	75,000	-

CAR RÉMI ZEN mensuel			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	30	53,50 €	-
31	45	74,90 €	-
46	65	96,30 €	-
66	85	117,70 €	-
86	105	139,10 €	-
106	125	160,50 €	-
126	145	181,90 €	-
146	300	203,30 €	-

RÉMI ZEN COMBI NAVIGO mensuel (Briare)			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	9	72,760	-
10	13	53,500	2,1400
14	15	-2,140	6,4200
16	19	-18,190	7,4900
20	22	124,120	-
23	31	110,210	1,0700
32	32	143,380	-
33	37	-129,470	8,5600
38	58	-89,880	7,4900
59	64	222,165	2,1721
65	69	294,903	1,0272
70	104	294,869	1,0281
105	133	299,735	1,0049
134	174	309,363	0,9674
175	199	309,192	0,9686
200	259	459,351	0,2140
260	300	465,101	0,1908

RÉMI ZEN SANS NAVIGO mensuel (Briare)			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	105	126,260	
106	110	130,540	
111	120	177,620	

Diffusable

121	140	255,730	
140	160	398,040	
161	200	418,263	

RÉMI ZEN COMBI NAVIGO mensuel (Dreux)			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	19	124,20	-

RÉMI ZEN SANS NAVIGO mensuel (Dreux)			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	82	177,70	-

ABONNEMENT DE TRAVAIL VERS IDF mensuel			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	6	25,239	-
7	15	10,697	2,2958
16	25	15,104	2,0686
26	49	19,068	1,8991
50	75	26,320	1,7489
76	129	22,311	1,7989
130	199	123,908	1,0131
200	300	215,701	0,5509

OPTIFORFAIT CENTRE-VAL DE LOIRE mensuel			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	6	91,6	-
7	14	40,566	8,47
15	43	112,248	3,3513
44	64	181,858	1,7726
65	104	241,094	0,8407
105	133	245,101	0,8215
134	199	252,8	0,7921
200	259	375,454	0,1756
260	392	380,318	0,1559
393	9999	383,767	0,1467

ANNUELYS IDF mensuel			
Distance tarifaire		Constante	Prix kilométrique
de	à	a	b
1	6	22,149	0
7	15	9,335	2,0036
16	25	13,211	1,8071
26	49	16,685	1,6573
50	75	23,014	1,5262

Diffusable

Prix forfaitaires Cars Travaux :

Trajet	Adulte	Enfant
Paris Austerlitz ⇔ Les Aubrais	10 €	5€
Paris Austerlitz ⇔ Orléans	10 €	5 €
Paris Austerlitz ⇔ Blois	15 €	7,50 €
Paris Austerlitz ⇔ Tours	18 €	9 €

Trajet	Adulte	Enfant
Paris Montparnasse ⇔ Epernon	10 €	5€
Paris Montparnasse ⇔ Maintenon		
Paris Montparnasse ⇔ St Piat		
Paris Montparnasse ⇔ Jouy		
Paris Montparnasse ⇔ La Villette St Prest		
Paris Montparnasse ⇔ Chartres		

Prix Cars Travaux pour les Abonnés Rémi et Abonnés Tarifs Nationaux : 0 € (obligation de réserver une place gratuite contingentée avant l'accès au car)

Diffusable